Quatre-vingt-unième année. — N° 119. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 19 Mai 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-310 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) (rectificatif) (p. 4919).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nomination, titularisation, mutations et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 4919).

Ministère de la justice.

Décret du 16 mai 1949 fixant la date à laquelle cessera de s'appliquer l'ordonnance du 1er février 1945 dispensant dans certains cas les membres du ministère public d'assister aux audiences civiles des tribunaux de première instance (p. 4919).

Décrets du 16 mai 1949 portant nominations et acceptation de démissions :

Greffiers d'Algérie (p. 4919).

Justice musulmane (p. 4919).

Officiers publics et ministériels (p. 4919).

Décret du 18 mai 1949 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat (p. 4921).

Arrêté du 16 mai 1949 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'ordre de la Libération (p. 4921).

Arrêtés portant nominations, réintégration, affectation, mises en disponibilité, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration pénitentiaire (p. 4921).

Education surveillée (p. 4922).

Greffiers (p. 4922).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté du 16 mai 1949 portant création de comités techniques paritaires à la grande chancellerie de la Légion d'honneur (p. 4922).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 14 mai 1949 portant création de commissions administratives paritaires au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 4922).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 49-673 du 14 mai 1949 modifiant le décret n° 48-989 du 16 juin 1948 et relatif à l'application du décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 en ce qui concerne les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des agents des préfectures (p. 4924).

Décret du 14 mai 1949 approuvant le changement du titre et les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 4924).

Décret du 14 mai 1949 portant rattachement à la commune de Caumont-l'Eventé (canton de Caumont, arrondissement de Bayeux, département du Calvados) des hameaux de Mondant, de l'Etoquet et de la Bruyère, dépendant antérieurement de la commune de Livry (p. 4924).

Décret du 16 mai 1949 portant extension à la ville d'Angers des dispositions de la loi du 15 mai 1930 relative à l'assainissement et au classement d'office des voies privées de Paris (p. 4924).

Arrêtés portant nominations (sûreté nationale) (p. 4924).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-674 du 18 mai 1949 modifiant le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat (p. 4924).

Décret du 18 mai 1949 portant nomination du gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (p. 4925).

Arrêtés du 12 mai 1949 relatifs au tirage au sort des quatre séries du fonds 4 p. 100 amortissable 1934 (p. 4925).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée (p. 4925).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 4925).

Décrets des 2 avril et 16 mai 1949 portant réintégrations, promotions, nominations, attribution de commandement, acceptations de démission, admission dans les cadres et changement de corps (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 4926).

Décrets du 16 mai 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4927).

Arrêtés du 14 mai 1949 portant remise de débets (p. 4927).

Arrêté portant dégagement des cadres (armée de l'air, active) (p. 4927).

Arrêtés portant nomination, titularisation et annulant les dispositions de précédents arrêtés (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4927).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-675 du 16 mai 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction des établissements d'enseignement supérieur (p. 4928).

Décret n° 49-676 du 16 mai 1949 portant fixation du régime d'indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 4928).

Décret n° 49-677 du 16 mai 1949 relevant le taux de l'indemnité fixe dite « de panier » allouée aux ouvriers chargés de la conduite des fours et des moufles de la manufacture nationale de Sèvres (p. 4929).

Décret n° 49-678 du 16 mai 1949 relatif aux agrégés et maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine et des facultés de pharmacie (p. 4929).

Décret du 16 mai 1949 portant affectation au ministère de l'éducation nationale du château des ducs de Nemours, à Annecy (Haute-Savoie) (p. 4930).

Décret n° 49-679 du 18 mai 1949 modifiant les articles 6 et 11 du décret n° 47-2097 du 22 octobre 1947 portant règlement d'administration publique et fixant le statut du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs du centre national de la recherche scientifique (p. 4930).

Arrêté du 15 février 1949 relatif au budget primitif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1948 (p. 4930).

Arrêté du 28 mars 1949 instituant une commission d'étude chargée de reviser et de coordonner les programmes des classes de préparation aux grandes écoles scientifiques dans les lycées et collèges, devant servir en même temps de programme pour l'entrée dans les grandes écoles et les programmes des examens propédeutiques des facultés des sciences (p. 4930).

Arrêté du 16 mai 1949 portant création d'une quatrième commission administrative paritaire au centre national de la recherche scientifique (p. 4930).

Arrêté portant fixation du taux des vacations allouées aux architectes chargés d'examiner les dossiers de subventions aux communes pour l'aménagement de centres médico-scolaires (rectificatif) (p. 4931).

Arrêté fixant la composition de la commission supérieure des collections publiques d'histoire naturelle (p. 4931).

Arrêtés portant nominations, réintégration et admission à la retraite (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 4931).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 4931).

Décret n° 49-680 du 16 mai 1949 modifiant l'article 1er du décret n° 48-1016 du 16 juin 1948 fixant les cadres du personnel chargé de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 4931).

Décret de 16 mai 1949 tendant au déclassement et au reclassement, partie dans la voirie vicinale, partie dans la voirie urbaine, du délaissé de la route Nationale n° 540 résultant de la suppression du passage à niveau du Teil (p. 4932).

Décret du 16 mai 1949 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées (p. 4932).

Arrêté du 29 avril 1949 relatif à l'ouverture de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny (Allier) (p. 4932).

Arrêté du 29 avril 1949 concernant l'agrément de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes (p. 4932).

Arrêtés des 6 et 12 mai 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4932).

Arrêté du 12 mai 1949 exonérant les huîtres de la taxe perçue sur le poisson débarqué et les produits de la pêche au port d'Arcachon (p. 4933).

Arrêté modifiant les conditions de transport des explosifs de première catégorie et des munitions de première et deuxième catégorie (matières dangereuses 1949, n° 11) (rectificatif) (p. 4933).

Arrêté relatif à l'emballage des substances arsenicales liquides (matières dangereuses 1949, n° 12) (rectificatif) (p. 4933).

Arrêtés portant nomination du président et du secrétaire général du centre national du tourisme (p. 4933).

Arrêté portant titularisation (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 4933).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 16 mai 1949 autorisant la chambre de commerce de Bône à contracter un emprunt en vue de financer les dépenses de premier établissement d'un chai à vin au port de Bône (p. 4933).

Décret du 16 mai 1949 autorisant la chambre de commerce de Mostaganem à contracter un emprunt en vue de la réalisation d'un programme d'outillage au port de cette ville qu'elle administre (p. 4933).

Décret du 16 mai 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'établissement de la ligne à 20 kV Moutot-Dissangis (Yonne) (p. 4934).

Arrêté du 14 mai 1949 portant renonciation à une concession de mines (p. 4934).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 mai 1949 complétant l'arrêté du 5 juin 1947, modifié par l'arrêté du 24 mars 1948, fixant les conditions d'attribution de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture (p. 4934).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 7 mai 1949 portant non-approbation de la délibération n° 35-48 du 20 novembre 1948 du conseil représentatif du territoire du Tchad instituant une taxe de transformation sur les arachides triturés pour la fabrication des huiles destinées à la consommation intérieure de l'Afrique équatoriale française (p. 4934).

Décret du 16 mai 1949 approuvant une délibération du 19 octobre 1948 de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le régime de la taxe de consommation sur les tabacs fabriqués et les tissus de coton (p. 4934).

Décret du 16 mai 1949 plaçant en position de mission en France un fonctionnaire de l'Afrique occidentale française (p. 4934).

Décret du 16 mai 1949 rapportant la mise en disponibilité et portant détachement d'un greffier en chef des territoires d'outre-mer (p. 4935).

Arrêté du 5 janvier 1949 portant fixation du cautionnement de l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique coloniale (p. 4935).

Arrêté plaçant dans la position de mission en Australie les membres de la délégation française à la 4e session de la commission internationale économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (p. 4935).

Arrêtés portant admissions à la retraite (transmissions coloniales) (p. 4935).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 16 mai 1949 portant affectation au ministère du travail et de la sécurité sociale d'un immeuble sis à Montauban (p. 4935).

Décret n° 49-629 relatif au régime des congés payés dans les professions du bâtiment et des travaux publics (rectificatif) (p. 4935).

Arrêté du 30 avril 1949 fixant le taux et l'assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946 (p. 4935).

Arrêtés du 5 mai 1949 portant remise de débets (p. 4935).

Arrêtés des 7, 11 et 16 mai 1949 portant approbation de sociétés mutualistes (p. 4935).

Arrêté du 10 mai 1949 portant modification à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, chirurgiens dentistes, spécialistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux (p. 4936).

Arrêté du 11 mai 1949 fixant le taux des remises à allouer par les caisses primaires de sécurité sociale, au titre des frais de gestion, aux sociétés mutualistes des personnels ouvriers de l'Etat et des établissements publics de l'Etat habilités à organiser des sections locales ou à assumer le rôle de correspondant (p. 4936).

Arrêtés des 11 et 13 mai 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 4936).

Arrêté portant modification à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 (rectificatif) (p. 4937).

Arrêté portant remplacement de membres de la commission de sécurité du travail (p. 4937).

Arrêté portant désignation des membres de la commission supérieure des conventions collectives (rectificatif) (p. 4937).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets des 11 et 16 mai 1949 portant extension à diverses communes des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (p. 4937).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 18 mai 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4937).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 16 mai 1949 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris (p. 4939).

Arrêtés des 23 avril, 3 et 10 mai 1949 portant remise de débets (p. 4939).

Arrêté du 9 mai 1949 portant création d'une nouvelle section à l'école nationale de la santé publique pour les boursiers étrangers (p. 4939).

Arrêté du 10 mai 1949 relatif à la première session d'examens pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute (p. 4940).

Arrêté du 10 mai 1949 portant autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire (p. 4940).

Arrêtés portant cessation des dispositions d'un précédent arrêté, détachement, nomination et rapportant une nomination:

Administration centrale (p. 4940).

Etablissements nationaux de bienfaisance (p. 4940).

Sanatoriums (p. 4940).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4940).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4942).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de bureau (p. 4943).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 4944).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis de mise en vente des publications officielles (p. 4944).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen pour l'attribution du titre de « paysagiste » diplômé par le ministre de l'agriculture (p. 4944).

Annonces (p. 4945).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 44 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 18 mai 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2575).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 76 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 49-310 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1949:

Page 2455, 1re colonne, article 49, avant-dernière ligne, au lieu de: « article 7 », lire: « article 8 »; 2e colonne, article 50, 6e et 7e ligne, au lieu de: « article 7 », lire: « article 8 ».

Page 2459, 2e colonne, 3e alinéa, Prêts et garanties à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, 14e ligne, au lieu de: « loi du 31 mars 1947 », lire: « loi du 21 mars 1947 »; 5e alinéa, Prêts et garanties d'intérêt agricole ou rural, 17e ligne, au lieu de: « article 63 », lire: « article 23 ».

Page 2465, 1re colonne, Chapitres, 10e ligne, au lieu de: « 603 », lire: « 6032 ».

Page 2466, 2e colonne, Nature des chapitres, Finances et affaires économiques, I. Finances, 4e partie, Personnel, au lieu de: « Traitements du personnel du service des assurances contre les risques maritimes de guerre », lire: « Traitements du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 11 mai 1949, a été muté à l'administration centrale:

M. Ortega, dessinateur projeteur à Paris lignes souterraines à grande distance.

Services extérieurs.

Par arrêté du 31 mars 1949, a été nommé receveur de 1re classe à Paris-28 et titularisé dans le grade correspondant:

M. Mercier, receveur de 2e classe à Condom.

Par arrêté du 12 mai 1949, a été muté à Paris services radioélectriques:

M. Cardot, ingénieur à Dakar service radioélectrique.

Par arrêtés du 11 mai 1949:

A été muté à Paris-services télégraphiques et téléphoniques (extra-muros): M. Guillier, dessinateur projeteur à l'administration centrale.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 3 octobre 1949.)

M. Casse, receveur de 1re classe à Pamiers.

(A compter du 16 novembre 1949.)

M. Crouzet, receveur de 1re classe à Sète-principal

(A compter du 10 juin 1949.)

M. Portier, inspecteur des installations électro-mécaniques à Paris-services radioélectriques.

(A compter du 1er août 1949.)

M. Fougeray, chef de section principal à Paris bureau central radio.

M. Benedetti, chef de centre de 1re classe à Lons-le-Saunier télégraphe et téléphone.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 16 mai 1949 fixant la date à laquelle cessera de s'appliquer l'ordonnance du 1er février 1945 dispensant dans certains cas les membres du ministère public d'assister aux audiences civiles des tribunaux de première instance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 1er février 1945 dispensant dans certains cas les membres du ministère public d'assister aux audiences civiles des tribunaux de première instance, notamment son article 1er,

Décrète:

Art. 1er. — La date à laquelle cessera de s'appliquer l'ordonnance du 1er février 1945 dispensant dans certains cas les membres du ministère public d'assister aux audiences civiles des tribunaux de première instance est fixée au 1er octobre 1949.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Décret du 16 mai 1949 portant nomination d'un greffier de justice de paix en Algérie.

Par décret en date du 16 mai 1949, M. Laghouati (Mohammed), greffier de la justice de paix de Perrégaux, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au poste de greffier de la justice de paix de Duperré, en remplacement de M. Rouchiche (Arezki), dont la démission a été acceptée.

Décret du 16 mai 1949 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 16 mai 1949, M. Bouaziz (Hocène), adel à Ténès, est nommé sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Sétif, en remplacement de M. Benslimane (Ayache), qui a été promu bachadel à Barika.

Décret du 16 mai 1949 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 16 mai 1949, M. Bouamedicne Amor ben Mohamed, adel à Tolga, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Messaad (territoire de Ghardaia).

Décret du 16 mai 1949 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 16 mai 1949, M. Ouzdane (Abdelkader), adel à Biskra, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Constantine, en remplacement de M. Khaldi, qui a été nommé à la mahakma de Menerville.

Décret du 16 mai 1949 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 16 mai 1949, M. Boulakrouf (Saïd), adel à Mila, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Oued-Zénati, en remplacement de M. Bouhedja (Mahmoud), qui a été nommé à Sétif.

Décret du 16 mai 1949 portant acceptation de démissions et nominations d'officiers publics et ministériels.

Par décret en date du 16 mai 1949:

Sont acceptées les démissions de:

M. Privat (Georges-Fernand-Charles), avoué près le tribunal de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

M. Michel (Gabriel-Adolphe), huissier du tribunal de première instance de Grasse (Alpes-Maritimes).

Sont supprimés:

L'office notarial à la résidence de Joyeuse, canton de Largentière, vacant par suite du décès de Me Cuchet (Léon-Marie-Jules), 2

charge par Me Mejean, notaire à la même résidence, qui aura la garde des minutes, de payer aux héritiers ou ayants droit de Me Cuchet dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 360.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 7 décembre 1929, qui a fixé à deux le nombre des notaires de Joyeuse, est modifié, et ce nombre est réduit à un.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Rocroi, vacant par suite de la démission acceptée de Me Dietrich (Maurice-Victor-Joseph), à charge par Me Iung et Me Kremer, avoués près le même tribunal, de verser audit Me Dietrich ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 90.000 F qui sera répartie par moitié entre Me Iung et Me Kremer.

En conséquence, le décret du 3 octobre 1881, qui a fixé à trois le nombre des avoués près le tribunal de Rocroi, est modifié, et ce nombre est réduit à deux.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), vacant par suite de la démission acceptée de Me Privat (Georges-Fernand-Charles), à charge par Mes Cavaignac, Daniau, Anguenard, Savignac, avoués près le même tribunal, de verser par parts égales à Me Privat ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 110.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 20 juin 1921, qui a fixé à cinq le nombre des avoués près le tribunal de Villefranche-de-Rouergue, est modifié, et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Reims, vacant par suite de la démission acceptée de Me Drouet à charge par Me Maucourant, huissier du même tribunal, de payer à Me Drouet dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 60.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 14 mai 1932, qui a fixé à dix-huit le nombre des huissiers du tribunal de Reims, est modifié, et ce nombre est réduit à dix-sept.

L'office d'huissier du tribunal de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), vacant par suite du décès de Me Faure (Antoine), à charge par Mes Ackermann, Abgrall et Rerot, huissiers du même tribunal, de verser aux ayants droit de Me Faure, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 20.000 F, qui sera ainsi répartie :

Me Ackermann payera : 10.000 F.
Me Abgral payera : 5.000 F.
Me Rerot payera : 5.000 F

En conséquence, le décret du 26 juin 1948, qui a fixé à dix-huit le nombre des huissiers du tribunal de Clermont-Ferrand, est modifié, et ce nombre est réduit à dix-sept.

L'office d'huissier du tribunal de Roanne (Loire), vacant par suite du décès de Me Frety (Pierre), à charge par Me Sure, huissier du même tribunal, de verser aux ayants droit de Me Frety, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 80.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 12 juillet 1914, qui a fixé à quinze le nombre des huissiers du tribunal de Roanne, est modifié, et ce nombre est réduit à quatorze.

L'office d'huissier du tribunal de Rodez (Aveyron), vacant par suite du décès de M. Guibert (Georges-Jules-Marius), à charge par Me Dubourdieu, huissier du même tribunal, de verser aux ayants droit de M. Guibert, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 75.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 7 septembre 1931, qui a fixé à dix le nombre des huissiers du tribunal de Rodez, est modifié, et ce nombre est réduit à neuf.

L'office d'huissier du tribunal de Rocroi (Ardennes), vacant par suite du décès de Me Legrand (Jules), à charge par Mes Heripret et Grosselin, huissiers du même tribunal, de verser par parts égales aux ayants droit de Me Legrand, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 180.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 8 août 1928, qui a fixé à cinq le nombre des huissiers du tribunal de Rocroi, est modifié, et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'huissier du tribunal de Vouziers (Ardennes), vacant par suite du décès de M. Millet (Eugène), à charge par Me Chopin, huissier du même tribunal, de verser aux ayants droit de M. Millet, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 40.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 26 février 1933, qui a fixé à six le nombre des huissiers du tribunal de Vouziers, est modifié, et ce nombre est réduit à cinq.

Sont nommés :

M. Auberger (Raoul-Simon-Paul), notaire à la résidence de Coullons, canton de Gien (Loiret), en remplacement de M. Raimbault (Maxime), décédé.

M. de Gandt (Pierre-Marie-Joseph-Louis), notaire à la résidence d'Etreaupont, canton de la Capelle (Aisne), en remplacement de M. Bonnet (René-Marie-Guillaume), démissionnaire.

M. Deniaux (Jules-Maurice), notaire à la résidence de Lonlay-l'Abbaye, canton de Domfront (Orne), en remplacement de M. Erout (Marcel-Raymond-Maurice-Richard), démissionnaire.

M. Doudoux (André-Adonis), notaire à la résidence de Reffroy, canton de Void (Meuse), en remplacement de M. Prioux (Albert-Hippolyte), décédé.

M. Ducros (Hilaire-André-René), notaire à la résidence de la Roche-Chalais, canton de Saint-Aulaye (Dordogne), en remplacement de M. Baquey (André-Jean-René), démissionnaire.

M. Erout (Marcel-Raymond-Maurice-Richard), notaire à la résidence de Falaise, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Cornilleau (Georges-François), démissionnaire.

M. Gaucheron (Michel-Paul-Emile), notaire à la résidence de Tourville-la-Campagne, canton d'Amfreville-la-Campagne (Eure), en remplacement de M. Bruneau (Eugène-Alfred-Louis-Joseph), démissionnaire.

M. Goussard (Jean-Olivier), notaire à la résidence de Châteauneuf-sur-Loire, canton de ce nom (Loiret), en remplacement de M. Goussard (Olivier-Gustave-Ernest), son père, démissionnaire.

M. Guérin (Théodule-Constant), notaire à la résidence de la Ferté-Bernard, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Pignoret (Louis-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Heurtel (Henri-Camille-Alphonse-Eugène), notaire à la résidence d'Aubusson, canton de ce nom (Creuse), en remplacement de M. Lecière (René-Marius-Pierre), mort pour la France.

M. Lacourte (Jacques), notaire à la résidence de Paris (Seine), en remplacement de M. Videcoq (Edmond-Joseph-Antoine), démissionnaire.

M. Laffoucriere (Jacques), notaire à la résidence de Cerilly, canton de ce nom (Allier), en remplacement de M. Laffoucriere (Henri-Adrien), son père, démissionnaire.

M. Lanet (Jean-Henri-François), notaire à la résidence de Siran, canton d'Olonzac (Hérault), en remplacement de M. Thomas (Léon-Emile-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Liné (Maxime-Joseph-Luc), notaire à la résidence de Montreuil-l'Archile, canton de Broglie (Eure), en remplacement de M. Hervieu (Paul-Victor), démissionnaire.

M. Louvrier (Jean-Emile-Eugène), notaire à la résidence de Nozeroy, canton de ce nom (Jura), en remplacement de M. Isabey (Louis-Joseph-Alphonse), démissionnaire.

M. Martin (Pierre-Yves-Gaston-Marie), notaire à la résidence de Château-Gontier, canton de ce nom (Mayenne), en remplacement de M. Martin (Gaston-Armand-Pierre-Marie), son père, démissionnaire.

M. Martin (Roger-Damase), notaire à la résidence de Roumegoux, canton de Saint-Mamet-la-Salvetat (Cantal), en remplacement de M. Lascombes de Laroussilhe (Joseph-Louis-Henri), décédé.

M. Patrie (Pierre-Etienne-Jules-Marie), notaire à la résidence de Genis, canton d'Excideuil (Dordogne), en remplacement de M. Vedrenne (Jacques), démissionnaire.

M. Perinne (Jean-Emilien-Marie), notaire à la résidence de Paris (Seine), en remplacement de M. Barillot (Marie-René), démissionnaire.

M. Plaine (Raymond-Paul-François), notaire à la résidence de la Neuve-Lyre, canton de Rugles (Eure), en remplacement de M. Magnan (Marcel-Jacques-Eugène), démissionnaire.

M. Pouliquen (Henri-Jean-François-Marie), notaire à la résidence de Pont-l'Abbé, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Pouliquen (Jean-Pierre), son père, décédé.

M. Rinck (Albert-Antoine-Joseph), notaire à la résidence de Gamaches, canton de ce nom (Somme), en remplacement de M. Devismes (Maurice - Edmond - Léopold - Adolphe), démissionnaire.

M. Narran (Albert-Paul-Elie), avoué près la cour d'appel d'Agen (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. de Jacobet de Nombel (Guillaume-Hilaire-Gérard), démissionnaire.

M. Gardera (Robert-Henri), avoué près le tribunal de première instance de Bayonne, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Deville (Sauveur-Paul), décédé.

M. Guillaud (Raymond-Marie-Hippolyte), avoué près le tribunal de première instance de Vienne (Isère), en remplacement de M. Guillaud (Léon-Maurice-César), son père, démissionnaire.

M. Leconte (Jacques-Léon-Paul), avoué près le tribunal de première instance de Mortagne-au-Perche (Orne), en remplacement de M. Le Tourneau (René-Charles), démissionnaire.

M. Marin (René-Marie-André), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Marin (Marie-Pierre-Eugène-Nicolas), son père, décédé.

M. Vallet (Michel-Marie-Pierre), avoué près le tribunal de première instance de Mamers (Sarthe), en remplacement de M. Garnier (Léopold-Jacques-Jules), démissionnaire.

M. Valour (Michel-Victorien-Joseph), avoué près le tribunal de première instance d'Abbeville (Somme), en remplacement de M. Peschet (Raymond-Louis-Joseph), décédé.

M. Bonne (Joseph-Auguste-Victor), huissier du tribunal de première instance de Langres (Haute-Marne), en remplacement de M. Bar (Georges-Adolphe-Louis), décédé.

M. Chaumereuille (Louis-André), huissier du tribunal de première instance de Montluçon (Allier), en remplacement de M. Hernandez (Joseph-Jean-Marie-Emile), décédé.

M. Delbourg (Georges-Gaston-Alban), huissier du tribunal de première instance de Prades (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Calvet (Sylvestre-René), décédé.

M. Dubru (Fernand-Edmond), huissier du tribunal de première instance de Valenciennes (Nord), en remplacement de M. Dubrunquez (Henri-Jules), démissionnaire.

M. Hervé (Jean-Baptiste-Victor-Marie), huissier du tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Boullet (Eugène-Emile), décédé.

M. Lesire (Francis-Alexandre-Paul), huissier du tribunal de première instance de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Tortellier (Albert-Pierre), démissionnaire.

M. Letourneur (Maurice-Louis-Marie), huissier du tribunal de première instance de Compiègne (Oise), en remplacement de M. Baillon (Robert-Louis-Ludovic), démissionnaire.

M. Michel (Gabriel-Adolphe), huissier du tribunal de première instance de Grasse (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Dufour (René-Joseph-Louis), démissionnaire.

M. Pigache (Robert - Marie - Alfred - Maurice), huissier du tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Moulon (André-Jean-Marie-René), démissionnaire.

M. Seveno (Joseph-Louis-Théophile), huissier du tribunal de première instance de Quimper (Finistère), en remplacement de M. Le Roch (Victor-Louis), démissionnaire.

M. Tortellier (Albert-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Garreau (Charles-Marie-Adolphe), décédé.

M. Tournel (Paul-Albert), huissier du tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Tournel (Albert-Lucien-Roger), son père, démissionnaire.

M. Vifquain (Pierre-Louis-Etienne), huissier du tribunal de première instance de Clermont (Oise), en remplacement de M. Delafosse-Barq (Abel-Jean-Hugues), démissionnaire.

M. Renoud-Grappin (Charles-Camille-Eugène), commissaire-priseur à la résidence de Besançon (Doubs), en remplacement de M. Renoud-Grappin (Camille-Joseph), son père, démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Dolizy (Denis-Pierre), ancien notaire à Colombey-les-Deux-Eglises (Haute-Marne).

M. Gibaud (Elie), ancien notaire à Saint-Mamert-du-Gard (Gard).

M. Meuton (Marie-Jules-Maurice), ancien notaire à Chaumont (Haute-Marne).

M. Pelat (Denis - Marie - Urbain - Raphaël), ancien notaire à Nantiat (Haute-Vienne).

M. Naulot (Georges-Armand), ancien avoué près la cour d'appel de Paris.

M. Engelmann (Philippe-Jean-Godefroy), ancien commissaire-priseur à Paris.

Décret du 18 mai 1949 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chaussade (Pierre), préfet, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Pilleux (Roger), promu conseiller d'Etat.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Rémunération de l'agent comptable de l'ordre de la Libération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1779 du 10 août 1945 portant organisation de l'ordre de la Libération;

Vu le décret n° 45-2156 du 21 septembre 1945 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1945;

Vu l'arrêté du 8 mai 1948 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'ordre de la Libération,

Arrêtent:

Article unique. — L'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de l'ordre de la Libération est portée:

A 54.000 F par an du 1er janvier au 31 décembre 1948;

A 63.000 F par an à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JANVIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 13 mai 1949:

Est désigné en qualité de médecin de la maison d'arrêt d'Epinal: M. le docteur Nicolas (Jacques), en remplacement de M. le docteur Lacour, atteint par la limite d'âge.

Est désigné en qualité d'interne en pharmacie de la maison d'arrêt de la Petite Roquette: M. Thiéband (Louis), en remplacement de M. Cesar, démissionnaire.

Est désigné en qualité d'interne en médecine de la maison d'arrêt de la Petite Roquette: M. Petitjean (Francis), en remplacement de M. Brugnon, démissionnaire.

Sont désignés en qualité d'aumônier:

De la maison d'arrêt de Chartres: M. l'abbé Manuel (Emile), en remplacement de M. l'abbé Leriche, démissionnaire.

De la prison Furgole à Toulouse: M. le Révérend Père Graves (Joseph).

De la maison de correction de Lyon: M. l'abbé Rigaudon (Léon), en remplacement de M. l'abbé Chervier, démissionnaire.

De la maison d'arrêt d'Etampes: M. l'abbé Morin (Pierre), en remplacement de M. l'abbé Guillet, démissionnaire.

Sont désignés en qualité d'aumônier protestant:

Des prisons de Marseille: M. le pasteur Kaltenbach (Jacques), en remplacement de MM. les pasteurs Alger et Lafon, démissionnaires.

Des prisons de Mulhouse: M. le pasteur Gerber (Paul), en remplacement de M. le pasteur Gottenkiene, démissionnaire.

Est désigné en qualité d'aumônier israélite de la maison d'arrêt de la Petite Roquette: M. le rabbin Feuerwerker (David).

Par arrêté du 13 mai 1949:

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Lecarpentier (Roger), commis (1re classe) à la maison centrale de Melun.

Au fort de la Duchère, à Lyon: M. Buchaillet (Paul), premier surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Fregefond (René), surveillant chef adjoint (3e classe), au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère.

A la maison de correction d'Orléans:

M. Hélie (Emmanuel), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt d'Orléans.

M. Lamy (Guy), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Orléans

M. Montigny (Maurice), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Orléans

M. Rose (André), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Orléans.

M. Mehay (Désiré), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Orléans.

M. Villette (Gabriel), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Orléans.

A la maison centrale de Loos:

M. Vanseveren (Julien), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Dulhoit (Fernand), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Baccus (Camille), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Bourbotte (Barthélémy), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Dejonghe (Edmond), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Delos (Paul), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Baussart (Louis), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Lopetz (Jean), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Dogny (Marcel), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Vanhullebus (Joseph), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Caron de Fromentel (Georges), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon: M. Ratier (Barthélémy), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Agen.

A la maison centrale d'Haguenau.

Mlle Daguerre (Blanche), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Mme Rivas (Eliennette), surveillante (5e classe) la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Mme Garrigues (Marie), surveillante (3e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Mme Letheull (Christiane), surveillante (3e classe) à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, maintenue provisoirement à l'internat approprié de Chanteloup.

Mlle Ménard (Paulette), surveillante (5e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenue provisoirement à l'internat approprié de Chanteloup.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes »: M. Rusolt (Etienne), surveillant (3e classe) aux prisons de Mulhouse.

A la maison d'arrêt de Pau: M. Pemonlie (Louis), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

A la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes »: M. Fière (André), surveillant (5e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Clermont: M. Couvreur (Roger), surveillant (5e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Lure: M. Mulet (Georges), surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Ensisheim

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Vauchot (Henri), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Lure.

A la maison d'arrêt de Douai: M. Bocquet (Philibert), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Arras.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 15 mars 1949, en tant qu'elle met fin au stage de M. Veyret (Georges), surveillant à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Est réintégrée, en qualité de surveillante (5e classe) à la maison centrale d'Haguenau, Mlle Avagot (Anna), placée sur sa demande en disponibilité par arrêté du 8 mai 1948.

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité, M. Caze (Albert), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Laon

Est acceptée la démission de M. Pons (René), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Eysses, placé, sur sa demande, en disponibilité par arrêté du 5 avril 1948.

Education surveillée.

Par arrêté du 12 mai 1949, est affecté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Lyon, M. Provost (Louis), éducateur chef (2e classe), à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Greffiers.

Par arrêté du 16 mai 1949 est mis en disponibilité, à compter du 1er novembre 1948, pour une période d'un an, M. Basset, ancien greffier au tribunal de Corbeil.

Par arrêté du 16 mai 1949 est nommé greffier honoraire, M. Giquel (Joseph-Marie), ancien greffier au tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Création de comités techniques paritaires à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la Légion d'honneur trois comités techniques paritaires, savoir:

Un comité pour l'administration centrale;

Un comité provisoire pour les maisons d'éducation (personnels enseignant et administratif);

Un comité provisoire pour les maisons d'éducation (personnels des cadres complémentaire et auxiliaire).

Art. 2. — Les comités techniques visés à l'article précédent sont ainsi composés:

I. — *Comité de l'administration centrale.*

Trois membres représentant l'administration;

Trois membres représentant le personnel.

II. — *Comité provisoire des maisons d'éducation.*

(Personnels enseignant et administratif.)

Sept membres représentant l'administration;

Sept membres représentant le personnel.

III. — *Comité provisoire des maisons d'éducation.*

(Personnels des cadres complémentaire et auxiliaire.)

Six membres représentant l'administration;

Six membres représentant le personnel.

Art. 3. — Les représentants titulaires de l'administration sont désignés par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur. Cet arrêté désigne en outre un nombre de suppléants au plus égal au nombre des représentants titulaires.

Art. 4. — Les représentants titulaires du personnel sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels intéressés. Chaque syndicat désigne en outre un nombre de suppléants au plus égal au nombre de ses représentants titulaires.

Art. 5. — Les comités techniques visés à l'article 1er du présent arrêté exercent, dans chacun des services où ils sont constitués les attributions fixées aux articles 44 et 46 du décret du 24 juillet 1947.

Art. 6. — Chaque comité sera tenu au courant dans un délai de trois mois, de la suite donnée à ses propositions.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Création de commissions administratives paritaires au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu les décrets du 21 février 1946 fixant le statut des agents du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour les personnels du cadre temporaire et pour les auxiliaires, sept commissions administratives paritaires, savoir:

Une pour l'administration centrale;

Deux pour l'Allemagne;

Trois pour l'Autriche;

Une commission centrale pour les seuls personnels du cadre temporaire et dont le siège est à Paris.

Attributions.

Art. 2. — Les commissions administratives paritaires connaissent, dans les conditions fixées par des instructions particulières, des questions de classement, notation, avancement, discipline, licenciement pour réduction des effectifs, suppressions d'emplois et insuffisance technique après le stage probatoire.

Elles peuvent, en outre, être consultées sur tous les cas particuliers intéressant directement la situation administrative des agents et les litiges qui pourraient survenir à ce sujet entre l'administration et le personnel.

Les commissions administratives paritaires ne donnent pas leur avis sur la situation des administrateurs de 1re et de 2e classe, ou du personnel de rang équivalent, qui ne sont ni électeurs ni éligibles et ne peuvent faire partie des commissions susvisées qu'à titre de représentants de l'administration.

Composition.

Art. 3. — La composition de la commission administrative paritaire de l'administration centrale compétente pour les agents en fonctions à Paris est fixée comme suit:

Le commissaire général ou son représentant, président;

Le chef du service du personnel, du matériel et du budget;

Un chef de service;

Trois représentants du personnel.

Art. 4. — La composition de la commission compétente pour l'ensemble des agents du cadre temporaire et pour les auxiliaires en fonctions en Allemagne siégeant à Baden-Baden est fixée comme suit:

Le commissaire général ou son représentant, président;

Le général commandant en chef français en Allemagne ou son représentant;

Le chef du service de l'administration générale ou son représentant;

Le général gouverneur militaire français du grand Berlin ou son représentant;

Deux chefs de division ou de service ou leurs représentants;

Deux membres pour la délégation générale de l'Etat rhéno-palatin et pour chacune des délégations supérieures du pays de Bade et du Wurtemberg, dont le délégué général et le délégué supérieur ou leurs représentants;

Douze représentants du personnel dont:

Quatre pour les agents en fonctions à Baden-Baden;

Deux pour le personnel en fonctions à Berlin;

Deux par délégation générale ou supérieure, pour les agents en fonctions dans chaque délégation.

Il existe en outre une commission siégeant à Berlin et compétente pour les agents en fonctions à Berlin. Cette commission dont les attributions seront fixées par instruction, est composée comme suit:

Le général gouverneur militaire français du grand Berlin, président;

Le chef de service chargé à Berlin de l'administration du personnel;

Un chef de service;

Trois représentants du personnel.

Art. 5. — Les trois commissions administratives paritaires en fonctions en Autriche sont ainsi réparties:

a) Une commission du premier degré pour le personnel en fonctions à Vienne ainsi composée:

Le membre français du comité exécutif de Vienne ou son représentant, président;

Le général chef de la mission de contrôle à Vienne ou son représentant;

Le chef du service du personnel;

Trois représentants du personnel;

b) Une commission du premier degré des agents en fonctions sur le territoire de la mission de contrôle, ainsi composée:

Le délégué général pour la mission de contrôle ou son représentant, président;

Le chef de service chargé du personnel;

Trois représentants du personnel;

c) Une commission du second degré pour l'ensemble des personnels du cadre temporaire et pour les auxiliaires en fonctions en Autriche, ainsi composée:

Le commissaire général ou son représentant, président;

Le haut commissaire de la République française en Autriche ou son représentant;

Le membre français du comité exécutif de Vienne ou son représentant;

Le délégué général pour la mission de contrôle ou son représentant;

Le chef du service du personnel ou son représentant;

Cinq représentants du personnel.

Art. 6. — La composition de la commission administrative paritaire centrale est fixée comme suit:

Le commissaire général ou son représentant, président.

Représentants de l'administration:

Pour l'administration centrale:

Le chef du service du personnel, du budget et du matériel ou son représentant.

Pour les services d'Allemagne:

Le général commandant en chef français en Allemagne ou son représentant;

Le général gouverneur militaire français du grand Berlin ou son représentant;

Un chef de division ou de service désigné par le général commandant en chef français en Allemagne.

Pour les services d'Autriche:
Le général haut commissaire de la République française en Autriche ou son représentant.

Représentants du personnel:
Six représentants du personnel, dont:
Un pour l'administration centrale;
Trois pour les services d'Allemagne;
Deux pour les services d'Autriche.

Art. 7. — Dans le cas où trois jours avant la date limite de dépôt des candidatures, deux listes au moins dans chaque catégorie de personnel et pour chaque commission n'auraient pas été déposées, le nombre des candidats devant constituer chaque liste pourrait être réduit par décision de l'administration, si cette décision entraînait le dépôt d'une ou de plusieurs autres listes.

La composition des commissions compétentes pour cette catégorie serait alors modifiée, comme il est indiqué ci-après, la commission administrative paritaire centrale restant sans changement.

I. — *Commission administrative paritaire de l'administration centrale.*

Le commissaire général ou son représentant, président;
Le chef du service du personnel, du budget et du matériel ou son représentant;
Deux représentants du personnel.

II. — *Commissions administratives paritaires d'Allemagne.*

a) Commission administrative paritaire siégeant à Baden-Baden.

Le commissaire général ou son représentant, président;
Le chef du service de l'administration générale ou son représentant;
Un chef de division ou de service ou son représentant;
Le général gouverneur militaire français du grand Berlin ou son représentant;
Le délégué général de l'Etat rhéno-palatin ou son représentant;
Le délégué supérieur du pays de Bade ou son représentant;
Le délégué supérieur du pays du Wurtemberg ou son représentant;
Sept représentants du personnel.

b) Commission administrative paritaire siégeant à Berlin.

Le général gouverneur militaire français ou son représentant, président;
Le chef de service chargé de l'administration du personnel ou son représentant;
Deux représentants du personnel.

III. — *Commissions administratives paritaires d'Autriche.*

a) Commission administrative paritaire siégeant à Vienne.

Le membre français du comité exécutif de Vienne ou son représentant, président;
Le chef du service du personnel;
Deux représentants du personnel.

b) Commission administrative paritaire siégeant à Innsbruck.

Le délégué général pour la mission de contrôle ou son représentant, président;
Le chef du service chargé du personnel;
Deux représentants du personnel.

c) Commission administrative paritaire des territoires occupés d'Autriche.

Le commissaire général ou son représentant, président;
Le membre français du comité exécutif ou son représentant;
Le chef du service du personnel;
Trois représentants du personnel.

Art. 8. — La représentation du personnel dans les diverses commissions administratives paritaires est modifiée selon la catégorie à laquelle appartient l'agent dont le cas est examiné de telle sorte que nul ne puisse être appelé à apprécier la valeur professionnelle d'un agent appartenant à une catégorie supérieure à la sienne.

Désignations des représentants de l'administration.

Art. 9. — Les représentants de l'administration dans les commissions administratives paritaires, autres que les membres désignés ès qualité sont, ainsi que leurs suppléants, respectivement désignés par le commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes:

Pour les services d'Allemagne, par le général commandant en chef français en Allemagne, par le délégué général de l'Etat rhéno-palatin, les délégués supérieurs du Bade et du Wurtemberg, ces désignations devant être approuvées par le général commandant en chef français en Allemagne;

Pour les services d'Autriche, par le général haut commissaire de la République française en Autriche, l'ensemble de ces désignations devant être approuvées par le commissaire général.

Le commissaire général désigne un rapporteur pour la commission administrative paritaire prévue à l'article 3, ainsi que pour la commission administrative paritaire centrale. Le général commandant en chef français en Allemagne et le général haut commissaire de la République française en Autriche désignant chacun en ce qui le concerne, un rapporteur pour les autres commissions. Les rapporteurs n'ont pas droit de vote.

Elections des représentants du personnel.

Art. 10. — Les représentants du personnel titulaires et suppléants, sont élus pour chaque commission par l'ensemble du corps électoral correspondant à la catégorie intéressée et au territoire sur lequel la commission est compétente.

Ils sont élus pour deux ans à la représentation proportionnelle avec panachage, sur des listes comportant un nombre de candidats au moins double des représentants à élire. Leur mandat peut être renouvelé.

Art. 11. — Les administrateurs, les attachés d'administration et les agents auxiliaires élisent séparément leurs délégués. Sont électeurs tous les personnels du cadre temporaire et auxiliaires, à l'exception des militaires d'active.

Sont éligibles au titre d'une catégorie tous les électeurs de cette catégorie. Toutefois, ne peuvent être élus ceux qui ont fait l'objet depuis moins de deux ans d'une sanction au moins égale à une suspension de fonctions de plus de huit jours.

Art. 12. — Les modalités d'accomplissement des opérations électorales sont fixées par instruction du commissaire général.

Art. 13. — La désignation des membres titulaires est effectuée ainsi qu'il suit:

a) Nombre de sièges de représentants titulaires attribués à chaque liste pour chaque catégorie:

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre moyen de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges des représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la méthode de la plus forte moyenne telle qu'elle est définie par l'article 13 de la loi du 5 octobre 1916, sans que le nombre de sièges de représentants titulaires attribués à une liste puisse être supérieur à la moitié du nombre des candidats qu'elle a présentés;

b) Désignation des représentants titulaires de chaque catégorie:

Pour chacune des catégories pour lesquelles une liste a présenté des candidats, le candidat figurant sur cette liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages est proclamé élu. En cas d'égalité du nombre de voix obtenu par plusieurs agents figurant sur la même liste, la désignation du candidat élu est faite dans l'ordre de la présentation sur la liste;

c) Dispositions spéciales:

Dans le cas où deux listes ont la même moyenne, et où il ne reste qu'un siège à pourvoir, ledit siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages. Si les deux listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celui des candidats figurant sur l'une de ces deux listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Si plusieurs candidats de ces deux listes ont obtenu le même nombre de voix, le plus âgé d'entre eux est proclamé élu.

Dans l'hypothèse où aucune liste n'a présenté de candidats pour une catégorie déterminée, les représentants de cette catégorie sont désignés par voix de tirage au sort parmi les personnels de cette catégorie en résidence dans le ressort de la commission administrative paritaire en cause.

Si les représentants désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants de représentants de personnel sont attribués à des représentants de l'administration.

Art. 14. — Il est attribué à chaque liste et pour chaque catégorie un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires élus au titre de cette liste pour la représentation de la catégorie considérée.

Les candidats sont proclamés élus en qualité de représentants suppléants dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'eux. En cas d'égalité du nombre de voix, la désignation est faite dans l'ordre de présentation sur la liste.

Renouvellement des représentants de l'administration.

Art. 15. — Les représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires, venant au cours de la période de deux années, par suite de démission, de licenciement ou pour toutes autres causes que l'avancement, à cesser les fonctions en raison desquelles ils ont été nommés, sont remplacés dans la forme indiquée à l'article 9 ci-dessus. Le mandat de leur successeur expire dans ce cas lors du renouvellement de la commission administrative paritaire.

Renouvellement des représentants du personnel.

Art. 16. — Si avant l'expiration de son mandat l'un des représentants du personnel, membre titulaire de la commission, se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour l'un des motifs énumérés à l'article 15 ci-dessus, son suppléant est nommé titulaire à sa place jusqu'au renouvellement de la commission administrative paritaire.

Si la défaillance du titulaire ne résulte pas d'une démission de ses fonctions ou si sa démission a été remise à titre individuel pour cas de force majeure et acceptée par l'administration, le suppléant nommé titulaire dans les conditions indiquées ci-dessus est remplacé par le candidat non élu de la même liste qui avait obtenu le plus de voix après lui.

Lorsque, faute d'un nombre suffisant de candidats non élus, une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, par la procédure et dans les cas visés au précédent alinéa, aux sièges des membres titulaires auxquels elle a droit dans une catégorie et pour un territoire donné, il est procédé à de nouvelles élections, sur le territoire et pour la catégorie en cause aux fins de pourvoir au renouvellement des représentants du personnel correspondant.

En cas de démission de représentants d'une liste, remise pour d'autres causes que celle de force majeure, les sièges des suppléants devenus vacants, puis éventuellement ceux des titulaires, sont attribués selon la procédure précisée aux deux derniers alinéas du paragraphe *c* de l'article 13 ci-dessus.

Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire, bénéficie d'une promotion de classe qui le fait passer d'une catégorie à la catégorie supérieure, il continue de représenter la catégorie au titre de laquelle il a été désigné.

Fonctionnement.

Art. 17. — *a*) La présidence des commissions administratives paritaires appartient aux autorités désignées aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus, ou, en cas d'empêchement, au représentant de l'administration au sein de la commission, le plus ancien dans le grade le plus élevé;

b) Le secrétariat permanent des commissions administratives paritaires est assuré par un agent du service du personnel relevant de

l'autorité auprès de laquelle siège la commission. Le secrétaire prépare l'ordre du jour, qu'il soumet au président, et rédige le procès-verbal;

c) Les commissions administratives paritaires se réunissent à l'initiative du commissaire général, du général commandant en chef français en Allemagne et du haut commissaire de la République française en Autriche; toutefois, cette réunion est de plein droit sur demande écrite et motivée du tiers des membres titulaires de la commission intéressée;

d) Les délibérations sont prises à la majorité des voix. S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Tous les membres de la commission doivent y prendre part; ceux d'entre eux qui n'ont pas voté pour la proposition présentée par le président sont réputés avoir voté contre. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante;

e) Les commissions administratives paritaires émettent leur avis à la majorité des membres présents;

f) Les séances des commissions administratives paritaires ne sont pas publiques. Leurs membres sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les faits ou documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Les membres des commissions qui contreviendraient à cette disposition seraient passibles des sanctions disciplinaires prévues dans leur statut;

g) Les délibérations de la commission ne sont valables que si les trois quarts au moins de leurs membres sont présents. Si à l'occasion d'une consultation de la commission par l'administration, le quorum ci-dessus définit n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans les huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Art. 18. — Les dispositions qui précèdent ne peuvent en aucun cas aller à l'encontre des statuts des agents du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes appartenant à une administration en qualité de titulaire ou à l'armée.

Art. 19. — L'arrêté du 11 juillet 1947 portant création de commissions administratives paritaires au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et les textes qui l'ont modifié et complété sont abrogés.

Art. 26. — Le général commandant en chef français en Allemagne et le haut commissaire de la République française en Autriche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1949.

Le commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (chargé de la fonction publique et de la réforme administrative),
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 49-673 du 14 mai 1949 modifiant le décret n° 48-989 du 16 juin 1948 et relatif à l'application du décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 en ce qui concerne les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des agents des préfectures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-989 du 16 juin 1948 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires et agents des préfectures;

Vu le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret n° 48-989 du 16 juin 1948 susvisé est modifié de la manière suivante, à compter du 1er janvier 1949:

« *Art. 4.* — A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux chefs de division et chefs de bureau de préfectures à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

« Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail et qui ne pourront dépasser les maximum ci-après, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

	Taux maximum.	Taux moyens.
	francs.	francs.
« Chefs de division de classe exceptionnelle de 1re, 2e et 3e classe.	52.000	26.000
« Chefs de division de 4e classe		
« Chefs de bureau.....	42.000	21.000 »

Art. 2. — Le relèvement prévu par le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 est applicable aux indemnités forfaitaires susceptibles d'être allouées aux chefs de division et chefs de bureau de préfecture en vertu du décret n° 48-989 du 16 juin 1948, à compter du 1er janvier 1948, et en vertu de l'article 1er ci-dessus, à compter du 1er janvier 1949.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur par intérim,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 14 mai 1949 approuvant le changement du titre et les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 14 mai 1949, ont été approuvés le changement du titre et les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Union des sociétés d'éducation physique et de préparation au service militaire, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Union fédérative des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire (métropole et France d'outre-mer).

Décret du 14 mai 1949 portant rattachement à la commune de Caumont-l'Eventé (canton de Caumont, arrondissement de Bayeux, département du Calvados), des hameaux de Mondant, de l'Etoquet et de la Bruyère dépendant antérieurement de la commune de Livry (mêmes canton, arrondissement et département).

Par décret en date du 14 mai 1949, les hameaux de Mondant (y compris le lieudit la Bruyère) et de l'Etoquet, dépendant de la commune de Livry (canton de Caumont, arrondissement de Bayeux, département du Calvados), sont rattachés à la commune de Caumont-l'Eventé (mêmes canton, arrondissement et département).

Décret du 16 mai 1949 portant extension à la ville d'Angers des dispositions de la loi du 15 mai 1930 relative à l'assainissement et au classement d'office des voies privées de Paris.

Par décret en date du 16 mai 1949, les dispositions de la loi du 15 mai 1930 relative à l'assainissement et au classement d'office des voies privées de Paris sont déclarées applicables à la ville d'Angers.

Toutefois, les dispositions du règlement sanitaire de la commune d'Angers ainsi que celles du règlement sanitaire du département de Maine-et-Loire, demeurent applicables sur le territoire de la commune susmentionnée, à l'exclusion des dispositions du règlement sanitaire de la ville de Paris, auxquelles se réfère la loi précitée du 15 mai 1930.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 10 mai 1949, M. Sicot (Marcel), sous-directeur, est nommé inspecteur général des services et écoles de police.

Par arrêté du 10 mai 1949, M. Theus (Léon), contrôleur général de 1re classe, est nommé sous-directeur de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-674 du 18 mai 1949 modifiant le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948, complétée par la loi n° 49-323 du 10 mars 1949;

Vu le décret n° 45-1013 du 22 mai 1945 fixant le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat, modifié par les décrets nos 45-1178, 48-1126, 48-1598 et 49-44 des 5 juin 1945, 13 juillet 1948, 13 octobre 1948 et 12 janvier 1949;

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1949, le tableau inséré à l'article 1er du décret n° 49-44 du 12 janvier 1949, fixant, pour l'année 1949, le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat en service sur le territoire de la France métropolitaine, est complété ainsi qu'il suit:

ECHELONS	AUXILIAIRES de bureau.	AUXILIAIRES de service.
	francs.	francs.
8e	182.000	155.000

Art. 2. — A compter de la même date, les dispositions respectivement prévues à l'avant-dernier paragraphe des articles 3 du décret du 22 mai 1945 et 5 du décret du 19 avril 1946 sont également complétées ainsi qu'il suit:

« Trois ans pour le passage au 8e échelon ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret du 18 mai 1949 portant nomination du gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois et statuts concernant la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,

Décrète:

Art. 1er. — M. Flouret (Marcel), est nommé gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Tirage au sort des quatre séries du fonds 4 p. 100 amortissable 1934.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 23 décembre 1933;

Vu le décret du 11 juillet 1934 portant création d'obligations du Trésor 4 p. 100 amortissable et fixant (art. 3) les dates des tirages au sort des séries remboursables,

Arrête:

Art. 1er. — Le mardi 7 juin 1949, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances au tirage au sort des quatre séries du fonds 4 p. 100 amortissable 1934 (décret du 11 juillet 1934) qui, aux termes du décret précité doivent être remboursées le 16 juillet 1949.

A cet effet, quatre des bulletins indiquant les numéros des séries à rembourser seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 12 mai 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MALÉCOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 1949 réglant les conditions du tirage des quatre séries du fonds 4 p. 100 amortissable 1934 (décret du 11 juillet 1934) à rembourser le 16 juillet 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de procéder aux opérations prescrites par l'arrêté susvisé.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant:

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Un administrateur du 1er bureau du service des rentes qui remplit les fonctions de secrétaire

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 12 mai 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MALÉCOT.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du 4 mai 1949, le secrétaire d'Etat aux forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

(Pour compter du 20 juillet 1944.)

FLICHY (Georges-Robert-Marcel), lieutenant de vaisseau.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 12 mai 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

BRUNET (Félix), commandant, groupe de chasse 1/4 « Dauphine ».

TESSERAUD (Georges), capitaine, 4e escadre de chasse.

ANTOINE MICHARD (Raymond), lieutenant, groupe de chasse 2/4 « La Fayette ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 63 du 8 novembre 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

BARREAUD (Jean), lieutenant, groupe de chasse 2/4 « La Fayette ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 63 du 8 novembre 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

CLEMENT (Marcel), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 56 du 7 octobre 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

HONORAT (Jean), lieutenant, groupe de chasse 2/4 « La Fayette ».

MITON (André), lieutenant, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 258 du 13 mai 1948 du général commandant les T. F. I. S.

DE LARMINAT (Claude), sous-lieutenant, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par ordre général n° 147 du 6 mars 1948 du général commandant les T. F. I. S.

GIROD (Jean), aspirant de réserve, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre général n° 147 du 6 mars 1948 du général commandant les T. F. I. S.

HYPOLITE (Jules), aspirant de réserve, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 73 du 3 décembre 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

BLANJOT (Jacques), adjudant-chef, 3e groupe aérien d'observation d'artillerie, détaché à l'E. L. A. 53.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 73 du 3 décembre 1948 du général commandant l'air en Extrême-Orient.

MALAIZE (Robert), adjudant, 3e groupe aérien d'observation d'artillerie, détaché à l'E. L. A. 53.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 73 du 3 décembre 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

SAIRE (Jean), adjudant, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 12 mai 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

RÉGULARISATION

WETZEL (Marie-Georges-Maurice), lieutenant, groupe de liaisons aériennes n° 50.

LE TOUTOUZE (Félix), adjudant, escadrille d'outre-mer n° 85.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par ordre général n° 65 en date du 1er septembre 1918 du général commandant en chef à Madagascar et dépendances.

ADIAS (Jean-Sébastien), sergent-chef, groupe de liaisons aériennes n° 50.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par ordre général n° 65 en date du 1er septembre 1918 du général commandant en chef à Madagascar et dépendances.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 2 avril 1949 portant réintégration dans les cadres d'officiers de réserve rayés des cadres pour raison de santé.

Par décret en date du 2 avril 1949, sont réintégrés dans les cadres des réserves (infanterie) avec leur grade:

M. le lieutenant Leblanc (Yves-Jean-Edmond), subdivision de Caen.

M. le sous-lieutenant Lejeune (Marcel-Jules-Emile-Zéphirin), subdivision de Paris.

Décret du 16 mai 1949 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger.

Par décret en date du 16 mai 1949, M. Trzaska-Durski (Antoni) est admis dans la légion étrangère, avec le grade de chef de bataillon de l'armée active, à titre étranger.

Décret du 16 mai 1949 portant promotion automatique dans le service vétérinaire.

Par décret en date du 16 mai 1949, est promu au grade de vétérinaire lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er novembre 1948, M. le vétérinaire sous-lieutenant de réserve Couvreux (Jean-Hubert-Antoine).

Décret du 16 mai 1949 portant nomination par voie de changement de corps, d'officiers de réserve dans les cadres du service des essences des armées.

Par décret en date du 16 mai 1949:

Les officiers dont les noms suivent sont nommés, par voie de changement de corps, dans le cadre des réserves des ingénieurs des travaux du service des essences des armées:

Services communs.

RÉSERVE

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux (lieutenant).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. de Gramont (Michel-Marie-Joseph), ingénieur des travaux de 2e classe de poudrerie.

M. Fillard (Charles), ingénieur des travaux de 2e classe de poudrerie.

Armée de terre.

RÉSERVE

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux (capitaine).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. Delseny (Louis-Alphonse-Raymond), capitaine d'infanterie coloniale.

M. Dubus (Gérard-Eugène), capitaine d'artillerie coloniale.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux (lieutenant).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. Ketzer (Paul-Augustin-Albert), lieutenant d'infanterie.

M. Guiral (Jean-Edmond), lieutenant d'artillerie.

M. Lamaison (Jean-Henri), lieutenant d'artillerie.

M. Meyer (Henri), lieutenant d'artillerie.

M. Nonotte (André), lieutenant d'artillerie.

M. Ucla (Pierre-Paul), du cadre des ingénieurs du service du matériel.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux (sous-lieutenant).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. Dumas (Jean-Pierre), sous-lieutenant d'artillerie.

M. Rosch (Maurice-Nestor), sous-lieutenant d'artillerie coloniale.

Armée de mer.

RÉSERVE

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux (capitaine).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. André (Louis-Marie-Auguste-Georges), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux (lieutenant).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. Monfrais (Pierre-Anselme-Emile), ingénieur mécanicien de 2e classe.

Armée de l'air.

RÉSERVE

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux (lieutenant).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. Pernet (Gabriel-Eugène), lieutenant du cadre sédentaire.

Les officiers dont les noms suivent sont nommés, par voie de changement de corps, dans le cadre des réserves des adjoints et attachés d'administration de réserve du service des essences des armées:

Armée de terre.

Au grade d'attaché d'administration de 3e classe de réserve (sous-lieutenant).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. Dayon (Joseph-Marius), sous-lieutenant intendance.

Les officiers visés ci-dessus conservent dans leurs nouveaux corps l'ancienneté qu'ils possédaient dans leur corps d'origine.

Décret du 16 mai 1949 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 16 mai 1949, les officiers relevant de l'arme du génie, admis à la retraite, dont les noms suivent, sont nommés avec leur grade dans les cadres des officiers de réserve, à compter du lendemain du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

Génie.

M. le lieutenant-colonel Vigreux (Georges-Jules-Albert).

M. le chef de bataillon Portier (Maurice-Albin).

M. le capitaine Cussenot (Jean-Louis).

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

Les chefs de bataillon:

MM. Chevassus (Pierre-Henri),
Denis (Alexandre-Camille).

CADRE DES ADJOINTS

Les capitaines:

MM. Carlon (Antoine-Charles-Gaston),
Dapot (Henry).

Décret du 16 mai 1949 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 16 mai 1949, est promu dans le corps des ingénieurs du génie maritime, pour compter du 1er avril 1949:

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 2e classe du génie maritime Bloch (René-Moïse), port matriculaire: Toulon.

Décret du 16 mai 1949 portant attribution d'un commandement.

Par décret en date du 16 mai 1949, M. le capitaine de corvette Masson (L.-A.-U.) est nommé au commandement de la 10e division d'escorteurs et du *Lancier*.

Le décret du 30 mars 1949 nommant cet officier supérieur au commandement de la 10e division d'escorteurs et du *Mameluck* est annulé.

Décret du 16 mai 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 16 mai 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Fernelle (Roger-Abel-Emile), du port de Toulon, est acceptée à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 16 mai 1949 portant changement de corps dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 16 mai 1949:

Est rayé des cadres du corps des officiers de marine de réserve de l'armée de mer, pour compter de la date du présent décret.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Poehlmann (André), du port de Toulon.

Est nommé dans le corps des chirurgiens-dentistes de réserve de l'armée de mer:

Au grade de chirurgien dentiste de 2e classe.

(Pour compter de la même date.)

M. Poehlmann (André), du port de Toulon.

Décret du 16 mai 1949 portant acceptation de l'offre de démission de son grade d'un officier de réserve.

Par décret en date du 16 mai 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. le capitaine de frégate de réserve Sanson (Louis-Marie-Georges), du port de Rochefort, est acceptée.

Décret du 16 mai 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 mai 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (services exceptionnels de guerre en Indochine):

Au grade d'officier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 21 janvier 1949.)

MOLLAT (François-Rogatien-Marie-Jésus), chef d'escadrons, troupes françaises en Indochine du Nord.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

BOUGRINE BEN ADDOU BEN KHIARI, sous-lieutenant, 4e régiment de tirailleurs marocains.

CHANUT (André), sous-lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

GANDELIN (André), lieutenant, 2e régiment de spahis marocains.

GRUBER (François-Xavier-Jean), lieutenant, 4e régiment de tirailleurs marocains.

LAGARDE (Jean-Paul-Joseph), capitaine des forces françaises en Extrême-Orient.

MADRASSI (Dominique), lieutenant des troupes françaises en Extrême-Orient.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 17 septembre 1948.)

AVELINE (Maurice-Auguste-Eugène), capitaine, 21e bataillon de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1948.)

GAUCHARD (Emile), lieutenant, 4e régiment d'artillerie coloniale.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1948.)

Mgr HEDDE (Félix), vicaire apostolique de Langson.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1949.)

DE LA CHAISE (Philippe-Abel-Jules-Bernard), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

COLLIN (Jean-René), lieutenant, 22e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1949.)

DU BREIL DE PONTBRIAND (Paul-Marie-René-Adolphe), chef d'escadrons, troupes françaises en Extrême-Orient.

LE BIHAN (Léon-Charles), capitaine, 3e régiment de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1949.)

LANGLOIS (Jean-Marie-Charles), troupes françaises en Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1949.)

MICHEL (Emile-Auguste-Edmond), capitaine, 6e régiment de tirailleurs marocains.

(Pour prendre rang du 25 février 1949.)

POULICHET (Jacques-Yves), lieutenant, 4e régiment de tirailleurs marocains.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 16 mai 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 mai 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la Légion d'honneur a été attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

158e régiment d'infanterie.

SIZABUIRE (Jean), sous-lieutenant, mle L. M. 22, recrutement de Toulouse.

Forces françaises de l'intérieur.

MARCADIER (Marc-François-Eugène-Marius), sous-lieutenant.

GABRIELLI (Dominique-André), sous-lieutenant, classe 1941, mle 35118, recrutement de la Seine.

3e groupement de bataillon de choc.

HUBLER (Michel), lieutenant, classe 1941.

CAZALIS (Yves-Raymond), sous-lieutenant, classe 1939.

13e demi-brigade de légion étrangère.

LACOMBE (Maurice-Esprit-Alfred), lieutenant, classe 1939, mle 3485 au recrutement de Lyon.

5e régiment étranger d'infanterie.

FENAUTRIGUES (Georges-Casimir-Emile), mle 479, classe 1931, capitaine, recrutement de Cahors.

1er régiment de tirailleurs marocains.

ROUCHON (Jacques), sous-lieutenant.

6e régiment de tirailleurs marocains.

RICHARD (Marcel), sous-lieutenant, mle 236, classe 1939, recrutement de Vannes.

PEUGNIEZ (Jules-Edouard), sous-lieutenant, classe 1937, mle 2047, recrutement d'Alger.

42e régiment d'artillerie.

TABARY (Louis-Henri), adjudant-chef, mle 1633, classe 1921, recrutement de Saint-Quentin.

78e régiment d'artillerie.

PARENT (Roger-Alexandre), adjudent, mle 3655, classe 1923, recrutement de la Seine, 6e bureau.

150e régiment d'artillerie.

LEDUC (Frédéric), médecin capitaine, mle 4732.

Régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

CHAPUT (André), sous-lieutenant, mle 3523, classe 1932, recrutement de Bordeaux.

6e régiment de tirailleurs sénégalais.

BELNOUE (Henri-Franck-Marie), capitaine, mle 568, classe 1923, recrutement de Tunis.

Remise de débets.

Par arrêté interministériel du 14 mai 1949, il a été fait remise gracieuse à M. Zobel (Maurice), capitaine de réserve, de la somme de 5.651 F provenant d'une imputation pour perte d'essence constatée en 1945 à l'unité dont il avait le commandement.

Par arrêté interministériel du 14 mai 1949, et sous réserve du payement d'une somme de 7.875 F, il a été fait remise gracieuse à Mme Isambourg (Simone) des sommes indûment perçues par elle du 2 avril au 30 septembre 1948 au titre d'indemnités de caractère familial et mises à sa charge par état exécutoire du 29 décembre 1948.

Dégagement des cadres d'un officier de l'armée de l'air (active).

Par arrêté du 12 mai 1949, est admis, sur sa demande, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

Corps des officiers de l'air

CADRE NAVIGANT

(A compter du 16 mai 1949.)

M. le capitaine Thore (François-Marie-Joseph), né le 30 avril 1913

Les conditions dans lesquelles l'officier visé au précédent article recevra application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13, ainsi que des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 feront l'objet de dispositions ultérieures.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 2 mai 1949, le classement dans le cadre complémentaire des auxiliaires dont les noms suivent, titularisés par arrêtés des 31 décembre 1948 et 1er février 1949, est modifié ainsi qu'il suit:

Mme Livonen (Marie), agent de bureau de 2e classe, à compter du 1er juillet 1945.

Mme Larivet (Marie-Antoinette), agent de bureau de 2e classe, à compter du 1er juillet 1945.

M. Remaoun (Mohamed), agent de bureau de 2e classe, à compter du 1er juillet 1946.

M. Bensoussan (Elie), agent de bureau de 3e classe, à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté du 2 mai 1949, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 1946 (*Journal officiel* du 10 janvier 1947) portant titularisation dans le cadre normal, à la date du 1er janvier 1946, des personnels civils extérieurs des forces armées sont annulées en ce qui concerne Mlle Gas (Léontine).

Par arrêté du 2 mai 1949, est nommée, à compter du 1er juillet 1945, dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs des forces armées:

SERVICE DU GÉNIE

Agent de bureau de 1re classe.

Mlle Gas (Léontine), Algérie.

Par arrêté du 4 mai 1949, Mme Morá (Carmen), du service des transmissions de la 4e région militaire, est titularisée dans le cadre normal des commis administratifs, à compter du 1er janvier 1948.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 29 avril 1933, l'intéressée est nommée à la dernière classe de son emploi. Elle recevra, le cas échéant, une indemnité compensatrice non soumise à retenue pour pension civile, dans les conditions prévues par le décret n° 46-1996 du 12 septembre 1946.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-675 du 16 mai 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction des établissements d'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-337 du 25 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, il est alloué aux doyens des facultés et aux directeurs et administrateurs des établissements relevant de la direction de l'enseignement supérieur ci-après énumérés une indemnité forfaitaire de charges administratives fixée comme suit:

	Par an. — francs.
1° Doyens des facultés de l'université de Paris	100.000
2° Doyens des facultés des universités des départements	85.000
3° Directeur de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm	100.000
4° Présidents de section de l'école pratique des hautes études	40.000
5° Directeur de l'école nationale des chartes	60.000
6° Administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes	85.000
7° Administrateur du Collège de France	100.000
8° Directeur du Muséum national d'histoire naturelle	100.000
9° Sous-directeur de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm	50.000
10° Secrétaire général de l'école normale supérieure de Saint-Cloud	40.000
11° Directeur de l'Observatoire de Paris	40.000
12° Secrétaire de section de l'école pratique des hautes études	20.000

Art. 2. — L'attribution de l'indemnité forfaitaire de charges administratives prévue à l'article 1er est liée à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

Art. 3. — Le décret n° 48-1959 du 5 septembre 1946 portant fixation du taux des préciputs alloués à certains personnels de l'enseignement supérieur, le décret n° 48-723 du 16 avril 1948 portant création d'une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des chefs d'établissement d'enseignement supérieur et le décret n° 46-1956 du 5 septembre 1946 portant relèvement de l'indemnité des secrétaires de section de l'école pratique des hautes études sont abrogés à compter du 1er janvier 1948.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret n° 49-676 du 16 mai 1949 portant fixation du régime d'indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-337 du 25 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, il est alloué aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement ci-après énumérés une indemnité de gestion et de responsabilité, non soumise à retenues pour pensions civiles:

1° Enseignement du second degré: économes des lycées et collèges;

2° Enseignement du premier degré: économes des écoles normales primaires;

3° Enseignement technique: économes des écoles nationales d'arts et métiers, économes des écoles normales nationales d'apprentissage, économes des écoles nationales professionnelles et assimilées, économes des collèges techniques;

4° Enseignement supérieur: économes des écoles normales supérieures;

5° Etablissements relevant de la direction de la jeunesse et des sports; économes des écoles et des centres d'éducation physique et sportive.

Les conditions d'attribution et les taux de cette indemnité sont fixés conformément aux dispositions des articles suivants:

Art. 2. — Le montant annuel de l'indemnité de gestion et de responsabilité varie uniquement en fonction de l'importance de chaque établissement d'enseignement, sans qu'il soit tenu compte, notamment, ni de l'ancienneté de service des bénéficiaires, ni, en cas de modification dans l'importance de la gestion qui leur est confiée, du taux d'indemnité auquel ils pouvaient antérieurement prétendre.

L'attribution de l'indemnité de gestion et de responsabilité est liée à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

Art. 3. — Le montant de l'indemnité de gestion et de responsabilité est calculé sur le chiffre total des recettes budgétaires réellement effectuées pendant l'exercice précédent, compte tenu du barème ci-après:

1 p. 1.000 jusqu'à 5 millions;
0,2 p. 1.000 au delà de 5 millions.

Par ailleurs, dans chaque établissement d'enseignement, le taux de l'indemnité de gestion et de responsabilité de l'économe ne peut excéder des maxima annuels, variant avec l'importance de chaque établissement qui est déterminée par un classement dans les catégories ci-après:

Première catégorie. — Etablissements comptant moins de 100 points.

Deuxième catégorie. — Etablissements comptant moins de 101 à 300 points.

Troisième catégorie. — Etablissements comptant moins de 301 à 500 points.

Quatrième catégorie. — Etablissements comptant moins de 501 à 800 points.

Cinquième catégorie. — Etablissements comptant moins de 801 à 1.200 points.

Sixième catégorie. — Etablissements comptant moins de 1.201 à 1.700 points.

Septième catégorie. — Etablissements comptant plus de 1.700 points.

Hors catégorie. — Constituée uniquement par les six établissements les plus importants de l'enseignement du second degré.

La répartition des établissements dans les différentes catégories ci-dessus est celle prévue à l'article 3 du décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale. Compte tenu de cette répartition, le montant maximum de l'indemnité de gestion et de responsabilité de l'économe défini dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus, est égal au taux de l'indemnité de charges administratives de l'adjoint au chef de l'établissement considéré, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 4 du décret susvisé du 21 janvier 1949.

Art. 4. — A compter du 1er janvier 1948, sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment celles des textes ci-après:

Article 6 du décret n° 45-1864 du 18 août 1945 allouant une indemnité de recettes aux économes des établissements d'enseignement du second degré;

Décret n° 46-1833 du 19 août 1946 allouant une indemnité de recettes aux agents comptables économes des écoles nationales d'enseignement technique;

Article 4 du décret n° 46-580 du 2 avril 1946 allouant une indemnité de recettes aux économes des écoles et centres d'éducation physique et sportive;

Article 3 du décret n° 47-1295 du 10 juillet 1947 allouant une indemnité de recettes aux économes des centres éducatifs;

Arrêté du 26 mars 1947 allouant une indemnité de caisse et de responsabilité aux économes des écoles normales supérieures de Paris, Saint-Cloud, Sèvres et de Fontenay-aux-Roses;

Article 16 du décret n° 45-1864 du 18 août 1945 allouant une indemnité d'annexe à certains économes des établissements d'enseignement du second degré.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-677 du 16 mai 1949 relevant le taux de l'indemnité fixe dite « de panier » allouée aux ouvriers chargés de la conduite des fours et des moufles de la manufacture nationale de Sèvres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 27 mars 1921 portant réglementation des travaux supplémentaires effectués par le personnel de la manufacture nationale de Sèvres;

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité fixe dite « de panier » allouée aux ouvriers de la manufacture nationale de Sèvres chargés, pendant la nuit, de la conduite des fours et des moufles, est fixée à 100 F.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances, et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-678 du 16 mai 1949 relatif aux agrégés et maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine et des facultés de pharmacie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs de facultés;

Vu le décret du 7 mars 1936 portant statut des agrégés des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

Vu le décret du 27 mars 1937 relatif à la nomination des maîtres de conférences de pharmacie;

Vu le décret du 14 mars 1946 fixant les conditions de nomination des maîtres de conférences dans les facultés;

Le conseil de l'enseignement supérieur (section permanente) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'enseignement magistral dans les facultés de médecine, dans les facultés de pharmacie et dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie est donné:

1° Par des professeurs titulaires nommés dans les conditions fixées par l'ordonnance du 2 novembre 1945;

2° Dans les facultés de médecine et dans la section médicale des facultés mixtes, pour les enseignements d'anatomie, anatomie pathologique, bactériologie, chimie médicale, histologie et embryologie, hygiène, parasitologie, pathologie expérimentale, pharmacologie et matière médicale, physiologie, physique médicale, ainsi que dans les facultés de pharmacie et dans la section « Pharmacie » des facultés mixtes: par des maîtres de conférence agrégés nommés dans les conditions définies ci-dessous;

3° Pour tous les autres enseignements: par des agrégés institués et nommés dans les conditions prévues par le décret du 7 mars 1936. S'ils ne sont pas inscrits à la patente pour l'exercice des professions libérales, ces agrégés peuvent être pérennisés et accéder au cadre des maîtres de conférences sur avis du conseil de la faculté à laquelle ils appartiennent.

Art. 2. — Les maîtres de conférences agrégés des sciences fondamentales sont recrutés à la suite d'un concours dont les conditions sont fixées par arrêté ministériel. Ils effectuent un stage de trois ans durant lequel, s'ils sont inscrits à la patente pour l'exercice des professions libérales, ils reçoivent le traitement des agrégés chargés d'enseignement et s'ils ne sont pas inscrits à la patente, le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences.

Au terme de ces trois années, les maîtres de conférences agrégés stagiaires, s'ils ne sont pas inscrits à la patente pour l'exercice des professions libérales, peuvent être titularisés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil de la faculté et des commissions compétentes du comité consultatif des universités.

Ils sont dès lors soumis aux mêmes règles et jouissent des mêmes avantages que les maîtres de conférences des facultés des sciences et des lettres.

Tout maître de conférences agrégé qui s'inscrit à la patente postérieurement à sa titularisation, perd les bénéfices de celle-ci. Les dispositions de l'article 3 ci-dessous lui sont applicables.

Art. 3. — Si les maîtres de conférences agrégés stagiaires ne sont pas titularisés à l'issue du stage prévu au premier alinéa de l'article 2 du présent décret, ils cessent leurs fonctions et sont assimilés aux agrégés libres.

Suivant les besoins du service et dans la limite des emplois disponibles, ils peuvent être rappelés à l'exercice pour une période de trois ans, renouvelable deux fois, sur proposition du conseil de la faculté et après avis favorable du comité consultatif des universités.

Les maîtres de conférences agrégés, rappelés à l'exercice, ont le même statut que les maîtres de conférences agrégés stagiaires. Ils peuvent être titularisés dans les mêmes conditions.

Art. 4. — Les agrégés pérennisés et les professeurs sans chaire issus de ce cadre, en exercice à la date de la publication du présent décret sont rangés automatiquement dans le cadre des maîtres de conférences agrégés, s'ils ne sont pas inscrits à la patente pour l'exercice des professions libérales.

Les agrégés des sciences fondamentales, non pérennisés, actuellement en fonctions et chargés d'enseignement ou de travaux pratiques, conservent le statut fixé par le décret du 7 mars 1936. S'ils remplissent les conditions prévues au présent décret, ils peuvent être immédiatement intégrés, dans la limite des places disponibles, dans le cadre des maîtres de conférences agrégés, après avis de la faculté et des commissions compétentes du comité consultatif des universités.

Les années de services accomplies en qualité d'agrégé pérennisé ainsi que les années de stage accomplies en qualité d'agrégé et entrant en compte en vue de la pérennisation sont valables pour l'avancement dans le cadre des maîtres de conférences agrégés.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret du 16 mai 1949 portant affectation au ministère de l'éducation nationale du château des ducs de Nemours à Annecy (Haute-Savoie).

Par décret en date du 16 mai 1949, est affecté au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique), en vue de l'installation d'un centre d'apprentissage, un ensemble immobilier d'une superficie totale, bâtie et non bâtie, de 71 a 31 ca, connu sous l'appellation de château des ducs de Nemours, figurant au cadastre de la ville d'Annecy (Haute-Savoie) sous le n° 1240 de la section B et précédemment affecté au département de la défense nationale.

Décret n° 49-679 du 18 mai 1949 modifiant les articles 6 et 11 du décret n° 47-2097 du 22 octobre 1947 portant règlement d'administration publique et fixant le statut du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs du centre national de la recherche scientifique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 réorganisant le centre national de la recherche scientifique, modifiée par la loi du 2 juin 1948;

Vu le décret du 22 octobre 1947 portant règlement d'administration publique et fixant le statut du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs du centre national de la recherche scientifique;

Vu les décrets du 28 juin 1947 relatifs au régime de sécurité sociale et aux congés de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 12 février 1948 fixant la date d'application des décrets précités du 28 juin 1947 au personnel ouvrier du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 22 octobre 1947 fixant le statut du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs du centre national de la recherche scientifique, est modifié ainsi qu'il suit, à dater du 1er juillet 1948:

« *Art.* 6. — Le personnel ouvrier bénéficie du même régime de salaires et d'avancement que les ouvriers des établissements industriels de l'Etat (défense nationale).

« Au cours du mois de décembre de chaque année, le directeur de chaque laboratoire ou service extérieur fixe le tableau des ouvriers susceptibles de recevoir une promotion d'échelon ».

Art. 2. — Les ouvriers en service à la date de mise en application du présent décret seront répartis par le directeur du laboratoire ou du service extérieur dont ils dépendent, et, compte tenu des situations acquises, entre les échelons de salaires fixés par la réglementation applicable aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat (défense nationale).

Art. 3. — L'article 8 du décret susvisé du 22 octobre 1947 est abrogé.

Art. 4. — L'article 11 du décret susvisé du 22 octobre 1947 est modifié comme suit, à compter du 1er janvier 1948.

« *Art.* 11. — Les ouvriers bénéficient des congés et du régime de sécurité sociale prévus par les décrets du 28 juin 1947 ».

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Budget primitif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour l'exercice 1948.

Par arrêté du 15 février 1949, le budget primitif de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris, pour l'exercice 1948, est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 71.735.000 F.

Institution d'une commission d'étude chargée de reviser et de coordonner les programmes des classes de préparation aux grandes écoles scientifiques dans les lycées et collèges devant servir en même temps de programme pour l'entrée dans les grandes écoles et les programmes des examens propédeutiques des facultés des sciences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Le conseil supérieur entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'éducation nationale une commission d'étude chargée:

1° D'étudier les conditions générales du travail scolaire dans les années préparatoires aux grandes écoles scientifiques, et les conditions générales des examens et des concours auxquels préparent ces classes;

2° De préparer la revision et la coordination: d'une part, de l'enseignement et des programmes des classes de préparation aux grandes écoles scientifiques dans les lycées et collèges; d'autre part, de l'enseignement et des programmes des certificats propédeutiques d'études supérieures des facultés des sciences rendus obligatoires par le décret du 11 août 1947.

Art. 2. — Cette commission soumettra au conseil supérieur de l'éducation nationale le résultat de ses travaux.

Art. 3. — Le président de la commission sera désigné par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Elle comprendra:

Dix-neuf représentants du ministère de l'éducation nationale, dont quatre représentants du sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique;

Huit représentants du ministère de la défense nationale;

Trois représentants du ministère de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministère des travaux publics et des transports;

Deux représentants du ministère de l'agriculture;

Deux représentants de l'académie des sciences;

Six représentants des universités;

Douze représentants des sociétés scientifiques et techniques et des associations de professeurs et d'administrateurs;

Sept repréentants des syndicats.

Art. 5. — Les directeurs généraux de l'enseignement supérieur et de l'enseignement du second degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LÉON DROUART.

Création d'une quatrième commission administrative paritaire au centre national de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et, notamment, les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 18 mars 1949 créant des commissions administratives paritaires du personnel titulaire des laboratoires et services extérieurs du centre national de la recherche scientifique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au Centre national de la recherche scientifique une quatrième commission administrative paritaire pour le personnel titulaire des laboratoires et services extérieurs du centre concernant les agents de service du cadre latéral et du cadre complémentaire.

Art. 2. — Commission paritaire n° 4. — *a*) représentant de l'administration: un membre titulaire, un membre suppléant; *b*) représentant du personnel: un membre titulaire, un membre suppléant.

Art. 3. — La date des élections pour la désignation du personnel au sein de la commission paritaire visée aux articles précédents est fixée au mercredi 25 mai 1949.

Art. 4. — Les élections pour la désignation des représentants de personnel au sein de la commission administrative paritaire auront lieu au siège des laboratoires de Bellevue.

La liste des candidats, établie conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1570 du 24 juillet 1947, devra être adressée pour affichage au secrétariat des laboratoires de Bellevue au plus tard le mardi 17 mai 1949.

Art. 5. — Le personnel en position de détachement ou en congé pourra voter par correspondance. Des bulletins de vote seront adressés aux intéressés par le directeur des laboratoires de Bellevue au plus tard le 11 mai 1949. Ces derniers devront ensuite adresser leur bulletin de vote sous double enveloppe et en recommandé au secrétariat des laboratoires de Bellevue. Les bulletins de vote devront parvenir au plus tard le jour du scrutin. Le directeur des laboratoires remettra ces bulletins avant la clôture du scrutin au président du bureau de vote qui les placera dans l'urne.

Art. 6. — Le directeur du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Fixation du taux des vacations allouées aux architectes chargés d'examiner les dossiers de subventions aux communes pour l'aménagement des centres médico-scolaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1949: page 1532, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « 1° Travaux de correction: taux maximum par dossier, 2.500 F; taux moyen par dossier, 2.500 F », lire: « 1° Travaux de construction: taux maximum par dossier, 2.500 F; taux moyen par dossier, 2.000 F. »

Commission supérieure des collections publiques d'histoire naturelle.

Par arrêté en date du 11 mai 1949, la commission supérieure des collections publiques d'histoire naturelle, créée par décret du 27 avril 1948, est composée comme suit:

Président.

M. Urbain, directeur du Muséum national d'histoire naturelle.

Membres.

M. Vergnet-Ruiz, inspecteur général, conservateur des musées nationaux.

M. Rivet, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

M. Bertin, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

M. Régnier, conservateur du musée d'histoire naturelle de Rouen.

M. Loppe, conservateur du musée d'histoire naturelle de la Rochelle.

M. Bounoure, directeur du musée zoologique de l'université de Strasbourg.

M. Rivière (Georges-Henri), conseiller technique muséologue.

M. Bresse, chef du service national de muséologie, secrétaire de la commission.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 avril 1949, Mme Duhamel (Hélène), agent supérieur de 3e classe, est réintégrée, sur sa demande, à l'administration centrale et nommée à la direction de l'enseignement du premier degré, à compter du 1er mars 1949.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 29 avril 1949, M. Vesselowsky (Boris), assistant à l'observatoire d'Alger, est nommé, à dater du 1er avril 1949, aide-astronome audit observatoire, en remplacement de M. Arbey, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 9 mai 1949, M. Boudarel (Albert-Vidal), assistant au Muséum national d'histoire naturelle, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté en date du 11 mai 1949, M. Chatelet (Albert), doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé membre du conseil de l'enseignement supérieur, en remplacement de M. Cabannes.

Par arrêté en date du 11 mai 1949, M. Chatelet (Albert), doyen de la faculté des sciences de Paris, est nommé membre de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur, en remplacement de M. Cabannes.

Par arrêté en date du 11 mai 1949, le R. P. de Menasce (Jean), est nommé, à compter du 1er mars 1949, directeur d'études non cumulant (religions de l'ancien Iran) à la 5e section de l'école pratique des hautes études, en remplacement numérique de M. Bayet (Albert), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté en date du 11 mai 1949, M. Delhaye, assistant à l'Observatoire de Paris, est nommé, à dater du 1er avril 1949, aide-astronome audit observatoire, en remplacement de M. de Granchamp, décédé.

A compter de cette date, M. Delhaye sera rangé dans la 5e classe de l'emploi (261.500).

Par arrêté du 11 mai 1949, M. Andrillat, assistant à l'observatoire de Lyon, est nommé, à dater du 1er avril 1949, aide-astronome audit observatoire, en remplacement de Mlle Bac, admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite

A compter de cette date, M. Andrillat sera rangé dans la 6e classe de l'emploi (257.000).

M. Guigay, aide-astronome à l'observatoire de Marseille, est nommé, à dater du 1er avril 1949, astronome adjoint audit observatoire, en remplacement numérique de M. Fehrenbach, appelé à d'autres fonctions, dans un poste d'astronome adjoint transféré de Strasbourg à Marseille.

A compter de cette date, M. Guigay sera rangé dans la 5e classe de l'emploi (598.500).

M. Schmitt, aide-astronome à l'observatoire d'Alger, est nommé, à dater du 1er avril 1949, aide-astronome à l'observatoire de Strasbourg, en remplacement de M. Guigay, appelé à d'autres fonctions, dans un poste d'aide-astronome transféré de Marseille à Strasbourg.

A compter de cette date, M. Schmitt sera rangé dans la 1re classe de l'emploi (496.000).

M. Bacchus, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommé, à dater du 1er janvier 1949, aide-astronome stagiaire à l'observatoire de Strasbourg, en remplacement de M. Guerber, appelé à d'autres fonctions.

A compter de cette date, M. Bacchus recevra une indemnité non soumise à retenues, calculée sur le taux de la 6e classe de l'emploi (257.000).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Bedel (Adrien-Gaston), entrepreneur de transports publics, ancien président de la chambre syndicale des entrepreneurs de déménagements, de garde-meubles et de transports de France, pour les motifs suivants: après avoir déployé une activité syndicale féconde en qualité de président du comité d'organisation de sa profession, a démissionné de ces fonctions au cours de l'occupation pour se consacrer tout entier à l'œuvre de Résistance. Lieutenant au réseau « Manipule », fut arrêté par les Allemands le 16 mars 1944, déporté à Auschwitz, puis à Buchenwald où il est décédé le 20 mai 1944. Au cours d'une vie toute de labeur, a donné jusqu'à son dernier jour un splendide exemple de devoir, de droiture et d'abnégation.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret n° 49-680 du 16 mai 1949 modifiant l'article 1er du décret n° 48-1016 du 16 juin 1948 fixant les cadres du personnel chargé de l'exploitation des aérodromes de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 48-1016 du 16 juin 1948 fixant les cadres du personnel susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes B et E de l'article 1er du décret n° 48-1016 du 16 juin 1948 fixant les cadres du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) sont annulés et remplacés par les suivants:

§ B. — *Corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.*

« 43 ingénieurs principaux de classe exceptionnelle d'exploitation de la navigation aérienne.

« 126 ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.

« 228 ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.

« 24 ingénieurs élèves d'exploitation de la navigation aérienne.

E. — *Corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.*

« Quatre ingénieurs principaux de classe exceptionnelle des travaux des télécommunications aériennes.

« Douze ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes.

« Vingt - quatre ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 16 mai 1949 tendant au déclassement et au reclassement, partie dans la voie vicinale, partie dans la voirie urbaine, du délaissé de la route Nationale n° 540 résultant de la suppression du passage à niveau du Teil.

Par décret en date du 16 mai 1949:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route Nationale n° 540, la voie nouvelle ouverte entre la route Nationale n° 86, P. K. 101, 136, et l'entrée rive droite du pont suspendu sur le Rhône, au Teil, ladite voie représentée par une teinte rose sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent décret.

Est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine de la commune du Teil la partie délaissée de la route Nationale n° 540 comprise entre le P. K. 101, 365 de la route Nationale n° 86 et l'entrée du passage à niveau supprimé, au P. K. 9.086, ladite partie représentée par une teinte verte sur le plan.

Est déclassée et reclassée dans la voirie vicinale de la même commune, comme prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 9, la partie délaissée de la route Nationale n° 540 comprise entre la sortie du passage à niveau supprimé, au P. K. 9,702 et son point d'intersection avec la déviation au P. K. 9,870, ladite partie représentée par une teinte jaune sur le plan.

Décret du 16 mai 1949 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 16 mai 1949, M. Coyne (André), inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, en disponibilité, est réintégré dans les cadres de l'administration et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948. (Cinquante-huit ans d'âge, trente-six ans de services).

Ces dispositions prennent effet au 1er juin 1949.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Ouverture de l'aérodrome de Lapalisse-Perigny (Allier).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 modifié par l'arrêté du 28 février 1948 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 16 mars 1949,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la promulgation du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947, modifié le 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, sont, en ce qui concerne l'aérodrome de Lapalisse-Périgny (Allier), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome, défini par la notice technique annexée, est rayé de la liste n° 3/b et inscrit dans la liste n° 2/b comme étant ouvert à tous appareils légers. »

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Agrément de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 fixant les conditions d'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 modifié le 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée par l'Aéro-club du Languedoc en date du 18 novembre 1948;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 16 mars 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi à Lasbordes par l'Aéro-club du Languedoc, dont le siège social est sis à Toulouse, 61, boulevard Carnot, est agréé dans les conditions fixées à l'article 2.

Art. 2. — Cet aérodrome, défini par la notice technique annexée, est classé dans la liste n° 5/a de l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, comme étant agréé pour tous appareils légers.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Fonds de concours.

Par arrêté du 6 mai 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, chapitre 310: « Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 4.661.549 F.

Par arrêté du 6 mai 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 50 millions de francs, se décomposant comme suit:

Chap. 135. — Institut géographique national. Traitements du personnel titulaire :	
Art. 10. — Majoration de traitement du complément provisoire et de l'indemnité de fonction et alignement monétaire pour les fonctionnaires des annexes d'Afrique du Nord et des territoires de l'Union française	8.000.000 F.
Chap. 139. — Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier:	
Art. 3. — Personnel ouvrier des annexes et brigades en Afrique du Nord	8.500.000
Chap. 313. — Institut géographique national. — Remboursement de frais:	
Art. 2. — Dépenses des brigades en Afrique du Nord	6.300.000
Chap. 314. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement:	
Art. 13. — Entretien et fonctionnement de l'escadrille de prises de vues aériennes de l'institut géographique national	25.200.000
Chap. 325. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles:	
Art. 4	2.000.000
Total	50.000.000 F.

Par arrêté du 6 mai 1949, il a été ouvert au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 61.450.898 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires.

Chap. 328. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier	10.614.988 F.
Chap. 330. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 2. — Entretien ordinaire	310.054
Total pour les dépenses ordinaires	10.925.042 F.
Dépenses de reconstruction et d'équipement.	
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	50.525.856 F.
Total général	61.450.898 F.

Par arrêté du 6 mai 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 95.237.607 F, se décomposant comme suit:

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:

Art. 1er. — Traitements.....	2.280.941 F.
Art. 2. — Indemnités.....	839.361
Total du chapitre 106...	3.120.302 F.

Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:

Art. 1er. — Traitements	51.345.191 F.
Art. 3. — Indemnités de fonctions ...	5.578.524
Total du chapitre 107....	56.923.715

Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:

Art. 1er. — Traitements et indemnités	14.015.025

Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:

Art. 1er. — Traitements.....	5.122.017

Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:

Art. 1er. — Traitements.....	2.321.315
Chap. 165. — Indemnités de résidence	5.617.920
Chap. 166. — Supplément familial de traitement.....	858.616
Chap. 400. — Allocations familiales	7.257.667
Total	95.237.607 F.

Par arrêté du 12 mai 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 101.800 F applicable au chapitre ci-après:

Chap. 330. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:

Art. 2. — Entretien ordinaire, 101.800 F.

Exonération pour les huîtres de la taxe perçue sur le poisson débarqué et les produits de la pêche au port d'Arcachon.

Par arrêté du 12 mai 1949, le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 15 mars 1948, instituant au port d'Arcachon, au profit de la commune d'Arcachon, une taxe sur la valeur du poisson débarqué, a été remplacé par le texte suivant:

« Le taux de cette taxe, qui est applicable au poisson et à tous produits de la pêche, y compris crustacés et mollusques à l'exception des huîtres, est fixé à 2,40 p. 100 de la valeur des produits de pêche débarqués. »

Conditions de transport des explosifs de 1re catégorie et des munitions de 1re et de 2e catégorie (matières dangereuses 1949 n° 11).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1949: page 4552, 3e colonne, paragraphe 6, au lieu de: « Les dispositions de l'article 82... », lire: « Les dispositions de l'article 80... ».

Emballage des substances arsenicales liquides (matières dangereuses 1949 n° 12).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1949: page 4553, 1re colonne, au deuxième alinéa de l'article unique, au lieu de: « au paragraphe 1er de l'article 610 », lire: « au paragraphe 1er de l'article 710 ».

Nomination du président du centre national du tourisme.

Par arrêté du 18 mai 1949, est nommé président du conseil d'administration du centre national du tourisme: M. Jean Médecin, député à l'Assemblée nationale, maire de la ville de Nice.

Nomination du secrétaire général du centre national du tourisme.

Par arrêté du 18 mai 1949, est approuvée la nomination de M. Artaud-Macari en qualité de secrétaire général du centre national du tourisme.

Secrétariat général de l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 4 avril 1949, M. Gueguen (Pierre), commis d'ordre et de comptabilité stagiaire à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est nommé à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er février 1949.

L'ancienneté de l'intéressé dans la 3e classe de son grade est reportée au 1er février 1948, compte tenu d'un an de stage.

M. Gueguen bénéficiera dans sa classe de 3 ans 9 mois 8 jours de bonifications pour services militaires.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 16 mai 1949 autorisant la chambre de commerce de Bône à contracter un emprunt en vue de financer les dépenses de premier établissement d'un chai à vin au port de Bône.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu l'article 5 de la loi n° 47-1859 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le cahier des charges approuvé par le décret du 15 août 1937, régissant la concession d'outillage public consentie à la chambre de commerce de Bône dant le port de cette ville;

Vu la décision n° 67 TP/TV du 3 avril 1947 du gouverneur général de l'Algérie approuvant l'avant-projet présenté par la chambre de commerce de Bône pour la construction d'un chai à vin de 28.000 hl sur les terre-pleins du port de Bône;

Vu la délibération du 17 juillet 1947 par laquelle la chambre de commerce de Bône a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 30 millions de francs devant permettre de financer les dépenses de premier établissement du chai susvisé;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie en date du 21 octobre 1947;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 3 février 1948;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 22 mars 1949,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bône est autorisée à contracter un emprunt de 30 millions de francs en vue de couvrir les dépenses de premier établissement d'un chai à vin sur les terre-pleins du port de Bône.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès des établissements de crédit gérés par l'Etat ou soumis à sa tutelle aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans. Son service sera assuré au moyen des taxes d'exploitation du chai.

Le taux d'intérêt de cet emprunt et les conditions de l'émission seront préalablement soumis à l'approbation du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret du 16 mai 1949 autorisant la chambre de commerce de Mostaganem à contracter un emprunt en vue de la réalisation d'un programme d'outillage au port de cette ville qu'elle administre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu le décret du 23 août 1898, modifié par les décrets des 23 octobre 1934, 30 octobre 1935 et 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu le décret du 7 septembre 1933 autorisant la chambre de commerce de Mostaganem à établir et à exploiter un outillage public au port de cette ville;

Vu le décret du 30 août 1935 portant concession à cette compagnie des terre-pleins du port dont il s'agit;

Vu les actes dits loi du 17 mai 1941 concernant les outillages dans les ports maritimes et décret du 13 janvier 1942 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi susvisée;

Vu la délibération du 19 novembre 1947 par laquelle la chambre de commerce de Mostaganem a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 36 millions de francs en vue notamment de doter le port de cette ville d'un outillage spécialisé et de remettre en état des voies ferrées et routières et des terre-pleins,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Mostaganem est autorisée à contracter un emprunt de 36 millions de francs en vue d'effectuer au port de cette ville qu'elle administre divers travaux et installations énumérés à l'article 2.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès des établissements de crédit gérés par l'Etat ou soumis à sa tutelle aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans. Son service sera assuré au moyen des taxes des concessions accordées à la chambre de commerce par les décrets des 7 septembre 1933 et 8 août 1935.

Le taux d'intérêt de cet emprunt et les conditions de l'émission seront préalablement soumis à l'approbation du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Le programme d'outillage prévu à l'article 1er comporte les opérations suivantes:

Construction de deux hangars de transit de 1.500 m²;

Acquisition d'une grue de terre-pleins sur pneumatiques de 3 à 5 tonnes de charge utile;

Installation des réseaux électriques en moyenne et basse tension pour l'alimentation des quais et terre-pleins en force motrice et éclairage;

Achat et installation d'un cabestan électrique pour la cale de halage;

Remise en état de voies ferrées et routières;

Reprofilage des terre-pleins du môle de la Libération;

Construction de caniveaux bétonnés pour toutes canalisation de servitudes;

Acquisition d'une pompe à incendie de 200 m³-heure.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret du 16 mai 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'établissement de la ligne à 20 kV Moutot-Dissangis (Yonne).

Par décret en date du 16 mai 1949, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 20 kV de Moutot, à Dissangis (Yonne).

Renonciation à une concession de mines.

Par arrêté du 14 mai 1949, a été acceptée la renonciation des héritiers de Pellegrin (Alexandre) à la concession des mines de fer de Péraube, située sur les communes de Gouaux-de-Luchon et Artigues, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Conditions d'attribution de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 45-931 du 4 mai 1945 validant et modifiant l'acte dit décret du 17 janvier 1942, relatif au fonctionnement financier des établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile;

Vu l'article 7 (alinéa 1er), de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit arrêté du 17 janvier 1942 fixant les règles de comptabilité applicables aux établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile;

Vu l'arrêté du 5 juin 1947, modifié par l'arrêté du 24 mars 1948, fixant les conditions d'attribution de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1948 portant création d'écoles régionales d'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 5 juin 1947, modifié par l'arrêté du 24 mars 1948, sont complétés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — . . . . . .

« Ecole régionale d'agriculture de Marmillat (Puy-de-Dôme) (à partir de la date d'entrée en fonctions de l'agent comptable): 50.400 F ».

« *Art.* 2. — . . . . . .

« Ecole régionale d'agriculture de Marmillat (Puy-de-Dôme) (à partir de la date d'entrée en fonctions du comptable): 33.600 F ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1949.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 mai 1949 portant non-approbation de la délibération n° 35-48 du 20 novembre 1948 du conseil représentatif du territoire du Tchad instituant une taxe de transformation sur les arachides triturées pour la fabrication des huiles destinées à la consommation intérieure de l'Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la loi du 29 août 1947 créant le grand conseil de l'Afrique équatoriale française;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette et le mode de perception, la délibération susvisée n° 35-48 du 20 novembre 1948 du conseil représentatif du territoire du Tchad instituant une taxe de transformation sur les arachides triturées pour la fabrication des huiles destinées à la consommation intérieure de l'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 16 mai 1949 approuvant une délibération du 19 octobre 1948 de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le régime de la taxe de consommation sur les tabacs fabriqués et les tissus de coton.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 créant le grand conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du grand conseil en date du 18 octobre 1948 habilitant la commission permanente à délibérer en matière de suppression de la taxe de consommation sur les tabacs fabriqués et les tissus de coton de fabrication locale;

Vu la délibération du 19 octobre 1948 de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française, modifiant le régime de la taxe de consommation sur les tabacs fabriqués et les tissus de coton,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du 19 octobre 1948 de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le régime de la taxe de consommation sur les tabacs fabriqués et les tissus de coton.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 16 mai 1949 plaçant en position de mission en France un fonctionnaire de l'Afrique occidentale française.

Par décret en date du 16 mai 1949, M. Mohamed ould Daddah, préparateur adjoint de 5e classe de l'institut français d'Afrique noire, est placé dans la position de mission en France, du 31 août au 31 décembre 1948, pour servir au cabinet du président de l'Assemblée de l'Union française.

Décret du 16 mai 1949 rapportant la mise en disponibilité et portant détachement d'un greffier en chef des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 16 mai 1949:

Le décret du 25 août 1948 plaçant en disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1948, M. Sorano, greffier en chef de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est rapporté, sur la demande de l'intéressé.

M. Sorano, greffier en chef de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est placé, sur sa demande, en position de service détaché pour servir en qualité de secrétaire archiviste du grand conseil pour la période du 1er janvier 1948 au 13 décembre 1948, date de mise à la retraite de l'intéressé.

Fixation du cautionnement de l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique coloniale.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1943 portant création d'un office de la recherche scientifique coloniale;

Décret du 14 octobre 1943 portant règlement sur le fonctionnement de l'office de la recherche scientifique coloniale, notamment l'article 18,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant du cautionnement auquel est astreint l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique coloniale est fixé à 300.000 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1949.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL CARCASSONNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Mise en position de mission en Australie des membres de la délégation française à la quatrième session de la commission internationale économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 avril 1949:

I. — Les membres de la délégation française ci-après ont été placés dans la position de mission, pour compter du jour de leur départ d'Indochine, en vue de participer aux travaux de la quatrième session de la commission internationale économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient qui se tiendra à Lapstone (Australie):

M. Maux (Henri), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, chef de la mission économique française en Extrême-Orient, chef de la délégation.

M. Rosenfeld (F.), administrateur contractuel des statistiques, chef du service de la statistique de l'Indochine, suppléant.

M. Joubert, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, conseiller.

M. Nguyen Van Ty, ministre des travaux publics et de la santé publique du gouvernement provisoire du Sud-Vietnam, conseiller vietnamien.

M. Nguyen Duy Guang, membre de l'association des techniciens vietnamiens, conseiller vietnamien.

M. Le Luong Luu, directeur des services économiques à Hué, conseiller vietnamien.

M. Ter Sarkissoff, administrateur de 2e classe avant 3 ans des services civils de l'Indochine, en service chez le conseiller politique du haut commissaire de France pour l'Indochine, délégué.

M. Ricklin, premier chiffreur de 1re classe du chiffre colonial, chef du bureau du chiffre du haut commissariat, chiffreur.

Mlle Daillant, rédactrice contractuelle, en service au service de la statistique générale de l'Indochine, secrétaire.

II. — MM. Rosenfeld, Ter Sarkissoff, Ricklin et Mlle Daillant auront droit pendant toute la durée de leur mission aux émoluments qu'ils percevraient dans la position de service en Indochine.

Toutefois, l'indemnité d'expatriation sera réduite de sept dixièmes à quatre dixièmes.

Ces émoluments, qui continueront à être imputés au budget général de l'Indochine, leur seront réglés en monnaie locale d'Indochine.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 mai 1949, M. Quillichini (Timante), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions coloniales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 24 juin 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 mai 1949, M. Loret (Fernand), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions coloniales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 1er juin 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 mai 1949, M. Coulbary Diop Amadou, receveur après 2 ans du cadre général des transmissions coloniales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 23 juin 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 mai 1949, M. Bridel (Edmond), chef de centre radioélectricien de 1re classe après 3 ans du cadre général des transmissions coloniales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 4 juin 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 16 mai 1949 relatif à l'affectation d'un immeuble sis à Montauban, 35 et 35 « bis » faubourg Toulousain.

Par décret en date du 16 mai 1949, est affecté au ministère du travail et de la sécurité sociale, pour le fonctionnement d'un centre de formation professionnelle accélérée, un immeuble bâti et non bâti, sis à Montauban (Tarn-et-Garonne), 35 et 35 *bis*, faubourg Toulousain, cadastré sous les nos 1142, 1143 de la section Y de la ville de Montauban, pour une superficie totale de 1.968 m² dont 642 m² bâtis, affecté précédemment au ministère des forces armées.

Décret n° 49-629 relatif au régime des congés payés dans les professions du bâtiment et des travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1949, page 4382, 3e colonne, article 9, 1er alinéa, 6e ligne, au lieu de: « ...choisis par les organisations... », lire: « choisis parmi les organisations ... ».

Taux et assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 2 du décret du 1er mars 1949 portant modification des conditions d'attribution des indemnités accordées par la loi du 21 octobre 1946 aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries et fixant les modalités de remboursement des indemnités versées par les employeurs au titre de ladite loi,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'abattement à défalquer du total des salaires servant d'assiette au calcul de la cotisation due par les employeurs aux caisses de congés payés, en application de la loi du 21 octobre 1946, est fixé à 165.000 pour la période du 1er avril 1949 au 30 juin 1949 et à 660.000 pour la période du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950.

Art. 2. — A compter du 1er avril 1949, le taux de la cotisation visée à l'article 1er est fixé à 2 p. 100 du montant des salaires à prendre en compte, déduction faite de l'abattement défini à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Remise de débets.

Par arrêté du 5 mai 1949, sous réserve du versement d'une somme de 4.500 F, il est fait remise gracieuse à M. Brisson (Louis) de la somme en capital et intérêts mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 117 de 13.864 F en date du 21 juin 1947.

Par arrêté du 5 mai 1949, il est fait remise gracieuse à M. Santi (Ange) de la somme de 16.460 F, représentant le quart des sommes mises à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 118 en date du 1er juillet 1947.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 7 mai 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste Hispano-Brune, n° 75-1527, à Paris, 55, boulevard Brune (14e).

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 11 mai 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisses d'entr'aide des employés et ouvriers de l'entreprise Les Fils de A. Flageul, à Saint-Brieuc, n° 22-111, à Saint-Brieuc.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mai 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste d'entr'aide sociale du personnel de la brasserie de Leforest, n° 62-1374, à Leforest (Pas-de-Calais), rue Gambetta.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mai 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste du personnel des cinémas de Clément Leroy, n° 76-739, à Rouen, 37, rue Ecuyère.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 mai 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste des employés de la société Disticoke, n° 75-4529, à Paris, 48, rue La Boétie.

Modification à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, chirurgiens dentistes, spécialistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 portant publication de la nomenclature générale des actes professionnels;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1945, modifié par l'arrêté du 19 avril 1948, instituant la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 49 de la nomenclature générale des actes professionnels est modifié et complété comme suit:

« Supprimer les inscriptions relatives aux stations thermales suivantes:

« Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
« Charbonnières (Rhône).
« Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).
« Saint-Amand-les-Eaux (Nord).
« Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).
« Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales ».

Ajouter, après Bussang (Vosges):

« Camoens-les-Bains (Bouches-du-Rhône) ..... K 10 E ».

Modifier les inscriptions ci-après:

« Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) ..... K 14 E (au lieu de K 12 E).
« Boulou (le) (Pyrénées-Orientales) ..... K 14 E (au lieu de K 16 E).
« Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire). K 16 E (au lieu de K 14 E).
« Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) ..... K 16 E (au lieu de K 14 E).
« Brides-les-Bains (Savoie)..... K 14 E (au lieu de K 16 E).
« Contrexéville (Vosges)..... K 16 E (au lieu de K 14 E).
« Dax (Landes)..... K 16 E (au lieu de K 14 E).
« Eaux-Chaudes (Basses-Pyrénées). K 10 E (au lieu de K 12 E).
« Evaux-les-Bains (Creuse)..... K 12 E (au lieu de K 14 E).
« Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées) K 16 E (au lieu de K 14 E).
« Uriage (Isère)..... K 14 E (au lieu de K 16 E).
« Vals-les-Bains (Ardèche)..... K 14 E ». (au lieu de K 12 E).

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale et le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Taux des remises à allouer par les caisses primaires de sécurité sociale, au titre des frais de gestion, aux sociétés mutualistes des personnels ouvriers de l'Etat et des établissements publics de l'Etat habilitées à organiser des sections locales ou à assumer le rôle de correspondant.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 28 juin 1947 modifié par le décret du 19 juillet 1948;

Vu le décret du 19 février 1948 relatif au régime de sécurité sociale des personnels ouvriers de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les caisses primaires de sécurité sociale accordent aux sociétés mutualistes pour chacune de leurs sections locales organisées dans le cadre des dispositions de l'article 4 du décret du 28 juin 1947 ou de l'article 4 du décret du 19 février 1948 des remises au titre des frais de gestion égales à 10 p. 100 du montant des cotisations prévues aux articles 2 et 3 desdits décrets, acquittées pour le compte des ressortissants desdites sections locales.

Art. 2. — Les caisses primaires de sécurité sociale accordent aux sociétés mutualistes assumant le rôle de correspondant dans le cadre des dispositions de l'article 4 du décret du 28 juin 1947 ou de l'article 4 du décret du 19 février 1948 des remises au titre des frais de gestion égales à 1 p. 100 du montant des cotisations prévues aux articles 2 et 3 desdits décrets, acquittées pour le compte des assurés au profit desquels lesdites sociétés jouent le rôle de correspondant.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prend effet au 1er octobre 1948.

Fait à Paris, le 11 mai 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mai 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire de Thoissey et de Saint-Didier-sur-Chalaronne n° 1-495, à Thoissey, avec la société mutualiste dite La Familiale de Thoissey n° 1-75, à Thoissey.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 mai 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Tous les Saints n° 13-14, à Marseille, avec la société mutualiste dite Sainte-Philomène n° 13-81, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 mai 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Louis, n° 33-422, à Captieux, avec la société mutualiste dite Saint-Blaise, n° 33-749, à Captieux.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 mai 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Enfants de l'Ardèche, n° 38-266, à Grenoble, avec la société mutualiste dite Des Ouvriers et employés de la maison Regis-Joya, n° 38-165, à Grenoble.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 mai 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

L'Union des ouvriers en instruments de musique, n° 75-488, à Paris;

Société mutualiste des ouvriers doreurs sur bois, n° 75-502, à Paris;

Appui fraternel des enfants de la Côte-d'Or, n° 75-726, à Paris,

avec la société mutualiste dite:

Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris.

DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-OISE, D'ALGER ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 mai 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Œuvre antituberculeuse des instituteurs et institutrices de Seine-et-Oise, n° 78-335, à Versailles;

Service social de l'enseignement public du département d'Alger, n° 90-446, à Alger,

avec la société mutualiste dite:

Mutuelle générale de l'éducation nationale, n° 75-1407, à Paris.

Modification à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexés à l'arrêté du 29 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1949: page 2897, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « Examen radioscopique, avec une téléradiophotographie », lire: « Examen radioscopique, avec une téléradiographie »; 26e ligne, substituer également le mot: « téléradiographies » à « téléradiophotographies ».

Commission de la sécurité du travail.

Par arrêté du 11 mai 1949, sont désignés en qualité de membres de la commission de sécurité du travail, à titre de personnes spécialement qualifiées en matière de sécurité du travail:

M. Perrin, directeur honoraire au ministère du travail, directeur de l'institut national de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, en remplacement de M. Julien Caen, décédé.

M. Troyon, ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures, sous-directeur de l'association des industriels de France contre les accidents du travail, en remplacement de M. Kling, décédé.

Commission supérieure des conventions collectives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1949: page 4032, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « M. Marcy », lire: « M. Robert Marcy, membre du comité directeur de la fédération nationale des entreprises à commerces multiples »; 41e ligne, au lieu de: « M. Pascré, membre du bureau de la fédération des industries chimiques (C. G. T.) », lire: « M. Pascré, secrétaire de l'union générale des ingénieurs et cadres (C. G. T.) ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 18 mai 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 18 mai 1949, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 mai 1949, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés.

Au grade d'officier.

MM.

Acqua-Viva (Marcel), président de l'office marocain des anciens combattants de Rabat. Chevalier depuis le 11 février 1930; 40 ans, 2 mois de services civils et militaires.

Barjau (Jean-Pierre-Joseph), fondateur de l'association des anciens combattants du Maroc. Chevalier de la Légion d'honneur 1932; 31 ans de services civils et militaires.

Zevaco (Raoul), vice-président de l'association des anciens combattants de Maison-Carrée. Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 17 décembre 1933; 25 ans 10 mois de services civils et militaires.

Benavente (Antoine), secrétaire général de l'association des anciens combattants de Philippeville. Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 31 décembre 1933; 40 ans 7 mois de services civils et militaires.

Au grade de chevalier.

MM.

Docteur Franc (Louis-Marcel), président de la section d'anciens combattants, section de Fès; 31 ans de services civils et militaires.

Biau (Arthur-Georges-Alfred), président d'honneur de la sesction des anciens combattants de Rabat; 32 ans de services civils et militaires.

Mateos-Ruiz (Henri-Adrien), président de la section locale des anciens combattants marocains (Khouribga); 32 ans de services civils et militaires.

Farris (Charles), président des mutilés et anciens combattants de M'Sila; 40 ans de services civils et militaires.

Mercier (Charles-Jules-Théophile), président de la 52e section des Médaillés militaires; 36 ans 8 mois de services civils et militaires.

Martin (Marius-Charles), président de la section des anciens combattants de Batna; 28 ans 1 mois de services civils et militaires.

Amar (Albert), secrétaire général des anciens combattants de la 37e D. I., Oran; 35 ans de services civils et militaires.

Décret du 18 mai 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 18 mai 1949, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 mai 1949 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

M. Canot (Joseph), chef de bureau de 1re classe à l'office marocain des anciens combattants et victimes de guerre; 36 ans 3 mois de services civils et militaires.

Décret du 18 mai 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 18 mai 1949, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 10 mai 1949 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

M. Belly (Charles-Marc), trésorier général de la fédération marocaine des mutilés et anciens combattants; 31 ans de services civils et militaires.

Décret du 18 mai 1949 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 mai 1949, pris en conseil des ministres sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 mai 1949, portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Hadj Hamed Ben Bel Hadj Omar, délégué des anciens combattants marocains pour la région de Fès; 10 ans 6 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels: blessé de guerre, quatre citations.

Décret du 18 mai 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 18 mai 1949, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 13 mai 1949 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Hadj Ahmed Ben Jdya Ben Abderrahman, vice-président de la sous-section des anciens combattants marocains de la ville de Casablanca; 30 années de services civils et militaires.

Si Abdesslem Ben Bouchaib, président de la section des anciens combattants de la ville de Casablanca; 31 années de services civils et militaires.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 11 mai 1949 portant extension à la commune de Quillan des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Quillan en date du 28 septembre 1948;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Aude en date du 1er octobre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement sont rendues applicables à la commune de Quillan.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 11 mai 1949 portant extension à la commune d'Arbois de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée par la loi n° 49-245 du 24 février 1948, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Arbois en date du 30 octobre 1948;

Vu l'avis conforme du conseil général du Jura en date du 27 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune d'Arbois (Jura).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 11 mai 1949 portant extension à la commune de Lapalisse des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Lapalisse en date du 17 octobre 1948;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Allier en date du 24 novembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement sont rendues applicables à la commune de Lapalisse, dans leur totalité.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 11 mai 1949 portant extension aux communes de Belleme, Champsecret, Mortagne-au-Perche, Sainte-Gauburge, Saint-Georges-d'Annebecq, Saint-Germain-de-la-Coudre, Sure et Tinchebray de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée par la loi n° 49-245 du 24 février 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Mortagne-au-Perche en date du 5 novembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Champsecret en date du 29 novembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Germain-de-la-Coudre en date du 5 décembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Georges-d'Annebecq en date du 9 décembre 1948;

Vu la délibération du conseil municipal de Sure en date du 9 décembre 1948;

Vu la délibération du conseil municipal de Tinchebray en date du 11 décembre 1948;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Gauburge en date du 18 décembre 1948;

Vu la délibération du conseil municipal de Bellême en date du 30 décembre 1948;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Orne en date du 25 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Bellême, Champsecret, Mortagne-au-Perche, Sainte-Gauburge, Saint-Georges-d'Annebecq, Saint-Germain-de-la-Coudre, Sure et Tinchebray (Orne).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 16 mai 1949 portant extension aux communes de Gourdon et de Luzech de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée par la loi n° 49-245 du 24 février 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Gourdon en date du 20 novembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Luzech en date du 2 décembre 1948;

Vu l'avis conforme du conseil général du Lot en date du 11 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Gourdon et Luzech (Lot).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par intérim,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 16 mai 1949 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 10 janvier 1849 sur l'organisation de l'assistance publique à Paris;

Vu les décrets nos 48-1806 et 49-309 des 24 novembre 1948 et 7 mars 1949 portant règlement d'administration publique et modifiant la composition du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris;

Vu l'avis du préfet de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris, à compter du présent décret:

Le préfet de la Seine, ou son représentant.
Le préfet de police, ou son représentant.
M. Palleau, maître des requêtes au conseil d'Etat.

MM. Bidegaray, Français, Mme Peters, représentants du conseil général de la Seine.

MM. Gevaudan, Rouques, Mme Becourt-Foch, M. Dubar, Mlle Bardet, MM. de Fontenay, Jean Marin, Pierre Ferri, Ulver, Jouy, Auburtin, Devraigne, représentants du conseil municipal de Paris.

M. Rist, membre de l'académie de médecine.

M. Léon Binet, doyen de la faculté de médecine, ou son représentant.

M. le docteur Ravina, médecin des hôpitaux.

M. le professeur Quenu, professeur de la faculté de médecine.

M. le docteur Pollieux, chirurgien des hôpitaux.

M. le docteur Leroux, oto-rhino-laryngologiste des hôpitaux.

M. le docteur Portes, accoucheur des hôpitaux.

M. le docteur Richard, stomatologiste des hôpitaux.

M. le docteur Colliez, électroradiologiste des hôpitaux.

M. Brezol, administrateur des bureaux de bienfaisance.

MM. Jacques Pacaud, Julien Quet, Vassaux, Estève, représentants des organisations syndicales du personnel de l'assistance publique.

MM. Senet, Texier, Soulier, Ehrbar, Léveillé, Gardin, Bretonville, Fradin, Mayeux, Patinot, docteur Arbeltier, docteur Saint-Martin, docteur Girard, représentants de la caisse régionale de sécurité sociale.

MM. Clément Michel, Bazin, docteur Bernier, représentants de la caisse nationale de sécurité sociale.

MM. André Le Troquer et Neumeyer.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Remise de débets.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 23 avril 1949, il est fait remise gracieuse à M. Ulbricht (Ernest), domicilié, 13, rue des Bateliers, à Clichy (Seine), de la somme de 31.230 F et des intérêts y afférents dont il est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 23 avril 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Risser, domiciliée, 14, rue Gambetta, à Meudon (Seine-et-Oise), de la somme de 11.680 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 23 avril 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Pigeon, domiciliée à Ruaux (Vosges), de la somme de 21.000 F et des intérêts y afférents sur celle de 35.512 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 3 mai 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Bricout, domiciliée, 31, rue Blanqui, à Caudry (Nord), de la somme de 2.650 F représentant la moitié de celle de 5.300 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 3 mai 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Perret (Albertine), domiciliée à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), de la somme de 1.633 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 3 mai 1949, il est fait remise gracieuse à Mme Faucillon, veuve Ciry, domiciliée, 1, rue de l'Egalité, à Buc (Seine-et-Oise), de la somme de 18.816 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 mai 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Chalon, domiciliée, 19, rue Maurice-Berteaux, à Coudekerque-Branche (Nord), de la somme de 25.581 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 mai 1949, sous réserve du payement d'une somme de 3.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Chuin Liesse, domiciliée, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 7, cour Saint-Paul, à Lille (Nord), de la somme de 6.233 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 mai 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Lechein (Lucien), domiciliée, 1 *bis*, rue de La Rochefoucauld, à Sedan (Ardennes), de la somme de 17.957 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Création d'une nouvelle section à l'école nationale de la santé publique pour les boursiers étrangers.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 24 mai 1946 fixant l'organisation administrative de l'école nationale de la santé publique notamment les articles 1er, 2 et 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à l'école nationale de la santé publique une section chargée de l'accueil et de l'enseignement des auditeurs étrangers, notamment des boursiers de la division des activités sociales de l'organisation des Nations Unies et des boursiers de l'organisation mondiale de la santé.

Art. 2. — Les modalités d'admission et d'enseignement de cette catégorie d'élèves seront fixées dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 24 mai 1946 après avis du conseil de direction et d'une commission spéciale du comité scientifique et pédagogique désignée après avis du ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le ministère des affaires étrangères désignera un représentant au conseil de direction de l'école.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
ALEXANDRE PARODI.

Première session d'examens pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-857 du 30 avril 1946 réglementant l'exercice des professions de masseur gymnaste médical et de pédicure, ensemble les décrets des 27 novembre 1946 et 7 juillet 1947 pris pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 26 avril 1948, complété par l'arrêté du 4 novembre 1948, organisant les examens en vue du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute;

Vu l'avis du conseil supérieur de la kinésithérapie,

Arrête:

Art. 1er.— La première session d'examens pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute aura lieu en 1949, à Paris, à partir des 20 et 21 juin, dates des épreuves écrites et en province à partir de la dernière semaine de juin, aux dates qui seront fixées ultérieurement sur proposition des directeurs départementaux de la santé intéressés.

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
BOIDÉ.

Autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des praticiens étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Les autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire accordées aux praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires respectivement du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou de chirurgien dentiste, sont renouvelées, à compter de leur expiration, pour une durée de six mois renouvelable.

M. le docteur Haar (Léon), né le 30 août 1905 à Rzeszovo (Pologne), demeurant, 26, rue Brauhauban, à Tarbes.

Mme Ajzensztat, née Kagon, chirurgien dentiste, née le 12 janvier 1913 à Hancewize (Pologne), demeurant à Champagne-sur-Seine (Seine-et-Marne).

Art. 2. — L'autorisation provisoire d'exercer l'art dentaire est accordée pour une durée de six mois renouvelable au praticien étranger dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat français de chirurgien dentiste:

M. Schrynemakers (Petrus-Hubertus), chirurgien dentiste né le 14 mars 1896 à Amby (Hollande). — Service de santé des T. O. A.

Art. 3. — Les autorisations ci-dessus ne sont pas valables pour l'exercice dans le département de la Seine

En cas de changement de résidence professionnelle, les praticiens seront tenus, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 4. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
BOIDÉ.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 mai 1949, les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1948 plaçant M. Morel (Maurice), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, en position de congé à compter du 1er janvier 1949, en application de la loi du 3 septembre 1949, relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires, ont cessé d'avoir effet au 1er mai 1949.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté en date du 7 avril 1949, M. Feidt (Hugues), professeur à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), en qualité d'attaché de 1re classe, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1946.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 5 mai 1949, est rapportée la nomination de M. Deconinck, commis aux écritures à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul, en qualité de secrétaire de direction au sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote.

Par arrêté en date du 5 mai 1949, M. Chapellet, commis aux écritures à l'Asile national des convalescents de Saint-Maurice, est nommé secrétaire de direction au sanatorium national Vancauwenberghe à Zuydcoote (Nord), en remplacement de M. Laurent, appelé à d'autres fonctions

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 19 mai 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence du projet de loi relatif au transfert au Panthéon du corps du père de Victor Schoelcher. (N° 7157.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6225-6322-7055. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

3. — Discussion: I. — Du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. — De la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948). (Nos 6618-6624-6922. — M. André Guillant, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux volontaires. (Nos 5076-6915. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle. (Dispositions tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance du 21 avril 1945.) (Nos 6724-6961. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis Mlle Dupuis, jusques et y compris M. Evrard.

Tribunes. — Depuis M. Toujas, jusques et y compris M. Verges.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le jeudi 19 mai 1949.

N° 4263. — Proposition de loi de M. Meck tendant à exempter les assurés sociaux du versement d'avances pour les honoraires médicaux, frais pharmaceutiques et d'hospitalisation (renvoyée à la commission du travail).

N° 5899. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier l'ordonnance n° 45-122 du 23 janvier 1945 portant modification de la loi du 23 janvier 1937 relative au régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et à l'organisation de l'industrie de la potasse (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 7010. — Rapport, par M. Gosset, au nom de la commission de la presse, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur les publications destinées à la jeunesse.

N° 7035. — Proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions du décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 accordant une « indemnité de difficultés administratives » aux fonctionnaires en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7060. — Proposition de résolution de M. Mokhtari tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le traitement des instituteurs du cadre spécial et des moniteurs en Algérie et à opérer l'intégration du cadre spécial dans le cadre normal (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7081. — Projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 7139. — Proposition de loi de M. Francis Leenhardt relative aux restaurants sociaux (renvoyée à la commission du travail).

N° 7145. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à pourvoir la ville de Paris d'un stade d'au moins 100.000 places (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 7151. — Proposition de loi de M. Ramarony relative à l'aménagement de l'exercice du droit de préemption (renvoyée à la commission des finances).

N° 7153. — Proposition de résolution de M. Hénault tendant à inviter le Gouvernement à consentir un délai pour le payement du deuxième tiers provisionnel des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 7163. — Proposition de résolution de M. Ruffe tendant à inviter le Gouvernement à assimiler la culture du tabac aux cultures générales en vue de déterminer l'impôt agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7164. — Proposition de loi de M. Alfred Costes tendant au règlement définitif des opérations de reclassement du personnel des organismes de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 7166. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le statut du conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949, et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'assemblée consultative prévue par ce statut (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 7171 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 7189. — Projet de loi complétant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (renvoyé à la commission de la justice).

N° 7191. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 7196. — Proposition de résolution de M. Lenormand tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence aux familles des victimes de l'accident survenu le 18 mai 1949 à la fabrique de dynamite d'Ablon (Calvados) (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(165 membres au lieu de 164.)

Ajouter le nom de Mme Claeys (Isabelle).

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Bergeret, Cartier (Marcel) (Drôme), Cerclier, Chaze, Chevalier (Fernand) (Alger), Coffin, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Dufoulest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, M. Ramonet.

Excusés. — MM. Bergasse, Xavier Bouvier, Catrice, Christiaens, Gaston Julian, Albert Rigal, Solinhac, Villard.

Suppléants. — MM. Ginestet (de Mme Nédelec); Tricard (de M. Juge).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Bas, Baurens, Bessac, Blanchet, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Chevalier (Fernand) (Alger), Durroux, Farinez, Garavel, Guille, Ihuel, Kauffman, Lucas, Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Roulon, Sesmaisons (de), Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Lalle, Olmi.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bas, Bayrou, Billat, Bouret (Henri), Dassonville, Forcinal, Froment, Girardot, Jacquinot, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (André), Manceau, Maroselli, Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monteil (André) (Finistère), Penoy, Roucaute (Roger) (Ardèche), Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Triboulet, Pierre Villon, Wasmer.

Excusés. — MM. Christiaens, Monteil (Pierre), Jeanmot.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Billères, Calas, Cayol, Césaire, Mme Charbonnel, MM. Deixonne, Doutrellot, Dupuy (Marceau) (Gironde), Farine (Philippe), Finet, Gau, Hamon (Marcel), Masson (Albert) (Loire), Moro-Giafferri (de), Ramonet, Rincent, Roques, Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Thamier.

Suppléants. — MM. Vée (de M. Bèche), Sion (de M. Binot), Boulet (de Mlle Dienesch), Braveny (de M. Faraud), Mmes Roca (de M. Giovoni), Nédelec (de Mme Lucie Guérin), MM. Asseray (de Mlle Lamblin), Darou (de Mme Lempereur), Vuillaume (de M. Marc-Sangnier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Boulet (Paul), Cayeux (Jean), Cordonnier, Dutard, Frédet (Maurice), Gallet, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Reeb, Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Thamier, Vuillaume, Mlle Weber.

Suppléants. — M. Asseray (de M. Guilbert) M. Dufos du Rau (de M. Bouxom).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents — MM. Abelin, Bacon, Barange (Charles), Bourgès-Maunoury, Burlot, Buron Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gavini, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Paumier, Ramette, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléant. — M. Charpentier (de M. Blocquaux).

Assistait en outre à la séance. — M. Simonnet.

2e séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Buron, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gavini, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Paumier, Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — M. Virgile Barel (de M. Jacques Duclos), M. Mabrut (de M. Aubry), M. Castellani (de M. Pleven), M. Pierrard (de M. Cogniot), M. Simonnet (de M. Bacon).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Charpentier et Duveau.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Allonneau, Arnal, Babet (Raphaël), Barthélémy, Beauquier, Béné (Maurice), Bianchini, Billat, Bour, Bouret (Henri), Chevallier (Louis) (Indre), Couston, Dutard, Faraud, Geoffre (de), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Hulin, Lécrivain-Servoz, Livry-Level, Martel (Louis), Midol, Môquet, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Pénoy, Pommadère, Mme Reyraud, MM. Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Verneyras.

Suppléant. — M. P.-H. Teitgen (de M. Albert Schmitt) (Bas-Rhin).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Barel, Bichet, Bouhey (Jean), Brault, Chaban-Delmas, Dreyfus-Schmidt, Félix, Gosset, Grenier (Fernand), Hulin-Desgrées, Jouve (Géraud), Mallez, Mont, Mme Nédélec, MM. Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Vée, Verneyras, Wagner.

Excusés. — MM. Desson, Brosset (Max).

Suppléants. — MM. Ginestet (de M. d'Astier de La Vigerie), Thamier (de M. Bartolini), Masson (de M. Kriegel-Valrimont), Cartier (de M. Pourtalet), Mme Lejeune (de M. Thuilier), M. Galy-Gasparrou (de M. Baylet).

Assistait en outre à la séance. — M. Taillade, rapporteur spécial de la commission des finances.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Bèche, Boccagny, Cadi (Abdelkader), Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Elain, Finet, Faraud, Goudoux, Gourdon, Krieger (Alfred), Le Scellour, Lespès, Loustau, Louvel, Mallez, Mehaignerie, Michel, Mudry, Peyrat, Peytel, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauder Sion.

Excusé. — M. Gaillard.

Suppléant. — M. Airoldi (de Mme Schelly).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Amiot (Octave), André (Pierre), Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Béranger, Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Capitant (René), Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Mme Darras, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Gazier, Joubert, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, M. Sion.

Excusés. — MM. Renard, Segelle, Theetten.

Suppléants. — M. Asseray (de M. Bouxom), M. Sigrist (de M. Bacon), M. Truffaut (de M. Viatte).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 19 mai 1949, à onze heures (local de la commission n° 263):

I. — Avis sur le projet de loi (n° 6618) portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

II. — Examen du problème de l'essence.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 19 mai 1949, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 6861) relatif aux personnels des services de santé;

b) La proposition de résolution (n° 7041) de M. Edmond Michelet concernant les officiers généraux du cadre de réserve;

c) Le projet de loi (n° 7136) tendant à ratifier une convention entre la France et le Luxembourg.

II. — Examen pour avis du projet de loi (n° 6891) portant fixation du budget des dépenses militaires de l'exercice 1949. — Rapporteurs:

Section commune et guerre: M. André Monteil.
Air: M. Maroselli.
Marine: M. Capdeville.
France d'outre-mer: M. Christiaens.

La commission des finances se réunira le jeudi 19 mai 1949, à dix heures et à quinze heures trente:

A dix heures.

I. — Projet de loi (n° 7031) portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — M. Clément Taillade, rapporteur.

II. — Rapport (n° 7061) fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer par M. Castellani sur le projet de loi (n° 4345) portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. — M. André Burlot, rapporteur pour avis.

III. — Rapport (n° 6705) fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer par M. Diallo Yacine sur la proposition de résolution (n° 632) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au marché de l'or dans les départements et territoires d'outre-mer. — M. André Burlot, rapporteur pour avis.

IV. — Projet de loi (n° 6795) autorisant le ministère de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance. — M. Georges Coanlot, rapporteur.

V. — Rapport (n° 6967) fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale par M. Ninine sur: 1° le projet de loi concernant l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de la législation de sécurité sociale relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles; 2° la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues complétant la loi n° 46-2242 du 16 octobre 1946 portant rajustement des rentes et allocations accordées aux victimes d'accidents du travail et à leurs ayants droit, pour son application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

A quinze heures trente.

VI. — Audition de M. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques.

VII. — Audition de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, sur le projet de loi n° 6896 portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers.

La séance de la commission de la justice et de législation, suspendue le mercredi 18 mai 1949, sera reprise le vendredi 20 mai 1949, à quatorze heures trente, même local, même ordre du jour.

Eventuellement, rapport supplémentaire de M. Dominjon sur le projet de loi (n° 2095) relatif aux modifications du nom patronymique et du prénom.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le vendredi 20 mai 1949, à dix heures (local de la commission n° 211):

Suite de l'examen du rapport de M. Bouret sur le projet de loi (n° 4512) portant organisation de l'aéronautique marchande.

La commission de la presse se réunira le vendredi 20 mai 1949, à dix heures (local de la commission n° 230):

Audition de M. Jacques Meyer, administrateur général délégué de la radiodiffusion française, président de la S. O. F. I. R. A. D., sur la gestion de la S. O. F. I. R. A. D. et sur Radio-Andorre.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 20 mai 1949, à seize heures (local de la commission n° 208):

Avis de M. Yvon sur l'avis (n° 6781), du Conseil de la République, relatif aux baux à loyer de locaux commerciaux détruits par suite d'actes de guerre.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 19 mai 1949, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Organisation du travail de la commission.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 6431) de M. Robert Lecourt relative à l'impression rationnelle des textes législatifs et réglementaires.

III. — Nomination de rapporteurs chargés d'étudier la structure des administrations suivantes:

Agriculture.
Education nationale.
Finances.
Justice.
Présidence du conseil.
Ravitaillement.
Santé publique et population.
Travail et sécurité sociale.
Postes, télégraphes et téléphones.
Radiodiffusion.
Collectivités locales.
Préfectures.
Communes.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 20 mai 1949, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Votes sur les demandes de discussion d'urgence présentées par le Gouvernement pour les projets de loi:

(N° 7158), modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

(N° 7161), autorisant le Gouvernement à organiser par décret un référendum dans les établissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

II. — Nomination des rapporteurs de ces deux projets.

Réunions des commissions du jeudi 19 mai 1949.

Commission des immunités parlementaires, à seize heures. — Local n° 251.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 8e bureau.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 211.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Sous-commission du relèvement européen, à dix-huit heures. — Local n° 255.

Commission de réforme administrative, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des affaires économiques, à onze heures. — Local n° 263.

Commission des finances, à dix heures et à dix heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 19 mai 1949.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. (N°s 113 et 228, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur; et n° 302, année 1949. — Avis de la commission du ravitaillement et des boissons. — M. Edouard Barthe, rapporteur; et n° 310, année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° 355, année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait (N°s 118 et 351, année 1949. — M. Leccia, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N.., rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux salariés membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent. (Nos 119 et 365, année 1949. — M. de Raincourt, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Schwartz, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. (Nos 116 et 315, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° 388, année 1949. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. François Dumas, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale. (Nos 147 et 382, année 1949. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur; et n° 389, année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. André Diethelm, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Marcel Grimal et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses. (Nos 3 et 61, année 1949 — M. Bertaud, rapporteur; et n° année 1949. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Pierre Boudet, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Albert Lamarque, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jean Malonga, jusques et y compris M. Marcel Molle.

Tribunes. — Depuis M. Monichon, jusques et y compris M. Randria.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 19 mai 1949.

N° 352. — Rapport de M. Denvers sur la proposition de résolution tendant à assurer l'ouverture d'un service de change dans les établissements de finance pour les touristes étrangers.

N° 387. — Proposition de résolution de M. Bertaud tendant à faire bénéficier de l'allocation de chômage certains artisans.

N° 388. — Avis de M. François Dumas sur la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative.

N° 389. — Avis de M. André Diethelm sur le projet de loi modifiant l'article 124 du code des pensions militaires.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Coty (René), Debré, Lelant, Léonetti, Moutet (Marius), Pinton, Marcel Plaisant, Reveillaud, Southon, Torrès (Henry), Viple, Yver (Michel).

Excusés. — MM. Pezet, Westphal.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Bataille, Brettes, Capelle, Champeix, Couinaud, David (Léon), Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Pinvidic, Pontbriand (de), Primet, Restat, Saint-Cyr, Voyant.

Excusé. — M. Brune (Charles).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — M. Blaka Boda, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Lafay (Bernard), Le Basser, Le Guyon (Robert), Mathieu, Paget (Alfred), Varlot, Vitter (Pierre), Vourch.

Excusé. — M. Randria.

Suppléant. — M. Novat (de Mme Cardot).

Commission des finances.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Alric.

Suppléants. — MM. David (de M. Marrane), Primet (de M. Demusois).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Saint-Cyr (au titre de la commission de l'agriculture).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Djamah (Ali), Dronne, Durand-Réville, Gustave, Lafleur (Henri), N'Joya (Arouna), Romani, Rucart (Marc), Verdeille, Mme Vialle (Jane).

Excusés. — M. Béchir Sow, Mme Crémieux, M. David, Mme Eboué, MM. Gautier, Grassard, Ignacio-Pinto, Lagarosse, Malonga, Plait, Serrure, Figué (Nouhoum), Vauthier.

Suppléants. — MM. Moutet (de M. Doucouré Amadou), Okala (de M. M'Bodje Mamadou).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Chevalier (Robert), Félice (de), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Maire (Georges), Marcilhacy, Pernot (Georges), Rabouin, Tailhades.

Excusés. — MM. Beauvais, Bordeneuve, Chazette, Delalande.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Assaillit, Baratgin, Chaintron, Chatenay, Clavier, Coty (René), Courrière, Mme Crémieux, MM. Debré, Dronne, Franck-Chante, Gros (Louis), Hamon (Léo), Hauriou, Le Guyon (Robert), Montalembert (de), Muscatelli, Rabouin, Mme Roche (Marie), MM. Schwartz, Torrès (Henry).

Excusés. — MM. Charles Brune, Monichon.

Délégué. — M. Courrière (par M. Southon).

Suppléants. — Mme Brossolette (de M. Secé Ousmane), MM. Léonetti (de M. Bozzi), Walker (de M. Grimal).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Boivin-Champeaux, Pernot.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Darmanthé, Dassaud, Doussot (Jean), Driant, Leccia, Lemaître (Claude), Martel (Henri), Mathieu, Raincourt (de), Zussy

Excusés. — Mme Devaud, MM. Boulangé, Ruin, Tharradin.

Convocations de commissions.

Réunion commune de la commission des finances avec la commission de la presse, de la radio et du cinéma le jeudi 19 mai 1949, à onze heures (local de la commission):

Fixation des conditions de l'enquête commune sur la gestion des crédits et le fonctionnement des services de la radiodiffusion française et de la télévision.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 19 mai 1949, à quatorze heures trente (local n° 207):

I. — Examen du rapport de M. Mathieu sur le projet de loi (n° 192, année 1949) modifiant l'article 25 du livre 1er du code du travail.

II. — Questions diverses.

Réunions du jeudi 19 mai 1949.

Commission des finances et commission de la presse, de la radio et du cinéma, à onze heures. — Local de la commission des finances.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures trente. — Local n° 207.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 19 mai 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

2. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un référendum dans les établissements Français dans l'Inde et à engager les

dépenses afférentes au frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

3. — Discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar. (Nos 122 et 125, année 1949. — M. Zinsou, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 19 mai 1949.

N° 102. — Proposition de M. Paul Tétau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour faire bénéficier tous les fonctionnaires et agents des territoires d'outre-mer en congé en métropole de la législation sur la sécurité sociale.

N° 126. — Proposition de M. Saïd Ali Coubèche tendant à demander au gouvernement français de tenir compte dans les discussions au sujet des anciennes colonies italiennes, actuellement en cours à Lake-Success, des sentiments et des intérêts des peuples de l'Union française.

N° 126. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

N° 127. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

NOTA. — Le tirage des documents nos 100 et 113 (demandes en autorisation de poursuites), mis en distribution le mardi 17 mai 1949 (feuilleton n° 28), a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Begarra, Boiteau, Borrey, Chassiot, Chekkal Daho, Cortinchi, Corval, Coulibaly, Estèbe, Voca.

Excusés. — MM. Boukheloua, Camprasse, Carroué, Catrice, Gervais, Griaule, La Gravière, Lapart, Perier, Toure Momo, Mme Marianne Verger.

Suppléants. — MM. Begarra (de M. Bidet), Boiteau (de Mme Bertrand), Chassiot (de M. Donnat), Coulibaly (de M. Boumendjel), Borrey (de M. Zinsou), Chekkal Daho (de Mme Malroux), Cortinchi (de M. Ibrahim), Corval (de Mlle Le Ber), Estèbe (de Mme Caffot).

Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Bélaoed, Boulix-Basset, Alfred Bour, Chekkal Daho, Ebédé, Jousselin, Mlle Lafon, MM. Lombardo, Michard-Pellissier, Randretsa Rasafy, Sousatte.

Excusés. — MM. Cortinchi, Dadet, Giard, Naroum, Arnault, Mignan, Polycarpe, Rouilleaux-Dugage, Savi de Tové, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — MM. Michard-Pellissier (de M. Antonini), Bellabed (de M. Bourgaret), Lombardo (de M. de Boysson), Chekkal Daho (de M. Junillon), Alfred Bour (de M. Motais de Narbonne), Jousselin (de M. Simon).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — Mlle Allemandi, Bilvarn Khoun, Charlier, Delmas, Egretaud, Jacobson, Lombardo, Longuet, Plagne, Schock, Sérot, Sylvestre, Tetau.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Aubert, Camprasse, Cianfarani, René Moreux, Gaudart, Georget, Gueye Momar Djim, Junillon, Lhuillier, Schmitt, Themia, Touré, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de M. d'Arboussier), MM. Egretaud (de M. Cumbet), Delmas (de M. Riond).

Assistait en outre à la séance. — M. Meyer, co-auteur de la proposition n° 63, année 1949.

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 18 mai 1949.

Présents. — MM. Bidet, Corval, Coubèche, Juge, Lautissier, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, Moullec (contre-amiral), Naroun, Oudard, Riond (Georges), Rosenfeld, Souvanna vong Ourot.

Excusés. — MM. Darlan, Dumas, Kemajou, Michard-Pellissier, Randretsa Rasafy, Serraut, Sok Chhong, Soppo Priso, Mme Marianne Verger, la princesse Yukhantor.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Alduy), Le Brun-Kéris (de M. Esnault), Lautissier (de M. Lachenal), Polycarpe (de M. Savi de Tové), Rosenfeld (de M. Julien), Moullec (de M. de Boysson).

N'a pas pris part aux travaux de la commission. — M. Barbé (conformément à l'article 96 du règlement).

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le mardi 24 mai 1949, à quatorze heures trente (local n° 219):

Examen du dossier d'élection par le Conseil de la République de M. Pierre-Louis Boiteau, au titre du groupe communiste et apparentés, en remplacement de M. Mériglier.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 24 mai 1949.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1° Traité d'union douanière franco-italienne;
2° Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis de mise en vente des publications officielles.

« La Documentation française », éditions de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) vient d'éditer avec le concours du ministère des finances et des affaires économiques (institut national de la statistique et des études économiques) la carte de la densité de la population en France établie d'après le recensement général de 1946, échelle 1/1100000e. La réalisation de cette carte a été confiée à l'institut géographique national.

Prix: 125 F.

Versements au régisseur des recettes de la présidence du conseil, 16, rue Lord-Byron (C. C. P. Paris 134-11).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen pour l'attribution du titre de « paysagiste » diplômé par le ministre de l'agriculture.

Un décret du 5 décembre 1945 a prévu que le diplôme de « paysagiste » diplômé par le ministre de l'agriculture pourrait être accordé sous conditions spéciales à des professionnels de l'art des jardins ayant les connaissances acquises pour le mériter.

L'arrêté du 9 janvier 1946 a précisé que pourraient être candidats à l'examen destiné à s'assurer de leur savoir et de leurs aptitudes, les professionnels ayant au moins dix années ou quinze années de digne pratique, suivant qu'ils sont âgés de moins ou de plus de quarante ans.

Une session de cet examen aura lieu dans le courant du quatrième trimestre 1949.

Les épreuves comprendront:

1° L'élaboration d'un projet de composition, suivant le thème fourni par le jury, avec rapport explicatif (durée: douze heures);

2° L'étude complète de tous les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'un projet (devis descriptif détaillé des ouvrages, nivellement, drainage, arrosage, etc.) (durée: douze heures);

3° L'établissement d'un projet de plantation sur un terrain nu (durée: quatre heures);

4° Des interrogations orales et pratiques.

Les candidats à l'examen devront envoyer, pour une date qui sera fixée ultérieurement, au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), un dossier comprenant:

1° Une demande d'admission à l'examen prévu sur papier timbré;

2° Une attestation de leur nationalité française;

3° Un extrait du casier judiciaire remontant à moins de six mois à la date de la demande;

4° Des attestations fournies par des employeurs et des extraits de patentes prouvant que l'intéressé a au moins dix années de pratique professionnelle, s'il a moins de quarante ans, et quinze années s'il a plus de quarante ans;

5° Eventuellement des pièces authentiques ou certifiées conformes à l'original donnant preuve du séjour sous les drapeaux, en captivité, en déportation, etc. (La durée venant en déduction du temps de pratique professionnelle exigée);

6° Des références professionnelles telles que plans et photos correspondant à des travaux rigoureusement personnels.

Les candidats admis à subir les épreuves, seront convoqués en temps et lieu.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 69 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 47280.

Amortissement des parts bénéficiaires.

PARTS PREMIÈRE SÉRIE

(provenant des anciennes actions entièrement libérées regroupées par 10).

Numéros des deux cent quinze parts sorties au troisième tirage d'amortissement du 2 mai 1948 et remboursables à 3.690 F à partir du 1er juillet 1949.

3.524 à 3.738.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Premier tirage.

481 à 485 — 488 — 493 — 513 à 525
563 à 566 — 571 à 573.

Deuxième tirage.

7.426 à 7.428 — 7.431 — 7.432 — 7.436 — 7.447 — 7.450 — 7.451 — 7.461 à 7.468 — 7.478 à 7.480 — 7.485 à 7.487 — 7.509 — 7.521 — 7.528 — 7.556 — 7.557 — 7.589 à 7.603 — 7.606 — 7.634.

PARTS DEUXIÈME SÉRIE

(provenant des anciennes actions libérées du quart, regroupées par 10).

Numéros des six cent quatre-vingt-sept parts sorties au troisième tirage d'amortissement du 2 mai 1949 et remboursables à 2.940 F à partir du 1er juillet 1949.

7.152 à 7.838.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Premier tirage.

29.732 — 29.733 — 29.789 à 29.791 — 29.874 à 29.876 — 29.889 à 29.894 — 30.087 à 30.092 — 30.129 — 30.130 — 30.150 à 30.154.

Deuxième tirage.

84 à 86 — 100 à 102 — 34.047 à 34.057 — 34.064 à 34.134 — 34.136 à 34.141 — 30.143 à 30.145 — 34.191 à 34.208 — 34.215 — 34.229 à 34.233 — 34.237 — 34.241 — 34.244 — 34.263 à 34.265 — 34.268 à 34.273 — 34.294 à 34.317 — 34.331 à 34.344.

Le remboursement s'effectue au siège social de la société à Paris, 44, rue de Châteaudun.

(Les tableaux d'amortissement ont été publiés au Journal officiel du 16 avril 1948.)

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme française de capitalisation pour favoriser l'économie et l'épargne.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 40 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 3164.

Amortissement des parts bénéficiaires remboursables à 3.295 F provenant des anciennes actions regroupées par 5.

Numéros des deux cent cinquante-deux parts bénéficiaires sorties au troisième tirage d'amortissement, le 2 mai 1949, et remboursables à partir du 1er juillet 1949.

3.720 à 3.852 — 4.005 à 4.023

Parts amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Tirage du 31 mars 1948.

809 à 812 — 815 — 816

Tirage du 3 mai 1948.

3.915 à 3.959 — 3.974 à 3.977 — 3.980 — 3.988

Le remboursement s'effectue au siège de la société, à Paris, 44, rue de Châteaudun.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 27 mars 1948.)

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et tous risques.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 65 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 70642.

Amortissement des parts bénéficiaires.

PARTS PREMIÈRE SÉRIE

(provenant des anciennes actions entièrement libérées regroupées par 50).

Numéros des 35 parts sorties au troisième tirage d'amortissement du 2 mai 1949 et remboursables à 8.450 F à partir du 1er juillet 1949.

1.455 à 1.489.

PARTS DEUXIÈME SÉRIE

(provenant des anciennes actions libérées du quart regroupées par 50).

Numéros des 126 parts sorties au troisième tirage d'amortissement du 2 mai 1949 et remboursables à 4.700 F, à partir du 1er juillet 1949.

1.681 à 1.805.

Numéros des parts amorties aux précédents tirages et restant à rembourser.

Premier tirage.

4.278 — 4.284 à 4.287 — 4.290 — 4.295 à 4.302 — 4.304 — 4.308 à 4.312 — 4.316 à 4.318 — 4.321 — 4.349 — 4.374 à 4.376 — 4.379 — 4.380 — 4.387 — 4.390 à 4.396.

Le remboursement s'effectue au siège social de la société à Paris, 44, rue de Châteaudun.

(Les tableaux d'amortissement ont été publiés au Journal officiel du 13 avril 1948.)

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société anonyme Française d'Assurances sur la Vie

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938

CAPITAL SOCIAL: 48 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 70744.

Amortissement des parts bénéficiaires.

PARTS PREMIÈRE SÉRIE

(provenant des anciennes actions libérées de moitié, regroupées par 10).

Numéros des 228 parts sorties au troisième tirage d'amortissement du 2 mai 1949 et remboursables à 2.320 F, à partir du 1er juillet 1949.

3.799 à 4.026.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Premier tirage.

9.817 — 9.835 à 9.840 — 10.022 — 10.023
10.032 — 10.044.

PARTS DEUXIÈME SÉRIE

(provenant des anciennes actions libérées du quart, regroupées par 10).

Numéros des 704 parts sorties au troisième tirage d'amortissement du 2 mai 1949 et remboursables à 2.070 F, à partir du 1er juillet 1949.

21.541 à 22.244.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Premier tirage.

1.313 à 1.315 — 1.404 à 1.406 — 1.411 à 1.415 — 1.428 à 1.433 — 1.438 à 1.446 — 1.449 à 1.452 — 1.498 à 1.504.

Deuxième tirage.

4.831 à 4.850 — 4.983 à 5.042 — 5.080 à 5.094 — 5.128 à 5.136 — 5.157 à 5.170 — 5.174 à 5.188 — 5.189

Le remboursement s'effectue au siège social de la société, à Paris, 44, rue de Châteaudun.

(Les tableaux d'amortissement ont été publiés au Journal officiel du 13 avril 1948.)

L'URBAINE-COMPLEMENTAIRE

Compagnie anonyme d'assurances et de réassurances à primes fixes contre les accidents et risques divers.

CAPITAL SOCIAL: 5.250.000 F
ENTIÈREMENT VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE LE PELETIER, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 274377 B.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Liste des 20 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1949 et remboursables à 8.650 F le 1er juillet 1949, au siège de la compagnie.

501 à 520 inclus (26e série).

L'URBAINE-CAPITALISATION

Société anonyme de capitalisation.

CAPITAL SOCIAL: 39.930.000 F
ENTIÈREMENT VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE LE PELETIER, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 52364.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Liste des 655 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1949 et remboursables à 4.575 F le 1er juillet 1949 au siège de la société.

13.101 à 13.755 inclus (21e série)

L'URBAINE

Compagnie d'assurances sur la vie humaine.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.800.000 F
ENTIÈREMENT VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE LE PELETIER, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 9864.

Parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).

Liste des 728 parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1949 et remboursables à 4.150 F le 1er juillet 1949, au siège de la compagnie.

4.369 à 5.096 inclus (7e série).

Société Chimique de la Grande Paroisse

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 248.837.500 F
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 43092.

Obligations 3,75 0/0 de 5.000 F
(Emission 1945.)

Quatrième amortissement du 15 juin 1949.

MM. les porteurs d'obligations 3,75 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au quatrième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 30 décembre 1945.)

Forges et Ateliers de Commentry-Oissel

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1949: page 4213, 2e colonne, au lieu de: « Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F », lire: « Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 2 février 1949, la nommée Servais (Jeanne-Julia-Marie-Odile), femme Crahay, née le 19 juin 1920 à Bertrix (Belgique), fille de Jean-Baptiste et de Stéphanie Prignon, demeurant à Romainville (Seine), 153, rue Jean-Jaurès, a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 5 février 1949, le nommé Dubuisson (René-Paul), né le 21 septembre 1879 à Louvroil (Nord), fils de Lucien-Paul-Victor-Edouard et de Flamet (Odile-Marie-Lucie), demeurant à Toulon (Var), 9, avenue de Beaulieu, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 février 1949, le nommé Von Berenberg-Gossler (Cornélius), de filiation inconnue, né le 9 novembre 1909 à Hambourg (Allemagne), ayant demeuré à Paris (8e), 112, Faubourg-Saint-Honoré, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 février 1949, le nommé Braun (Paul-Louis), fils de Guillaume-Frédéric et de Personneaux (Gabrielle), né le 15 octobre 1907 à Alger (Algérie), ayant demeuré à Paris (8e), 23, rue La Boétie, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 février 1949, le nommé Raux (Robert), alias Delacroix, fils reconnu de Delacroix (Joseph-Paul) et de Raux (Léontine), né le 1er juillet 1924 à la Barre-en-Ouche (Eure), ayant demeuré à Pont-Sainte-Maxence (Oise), cité de l'Abattoir, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 février 1949, le nommé Liausu (Jean-Jack), fils de X... et de Jeanne-Camille-Hélène, né le 26 juin 1924 à Paris (14e), ayant demeuré à Paris (6e), 4, rue Chaplain, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 février 1949, le nommé Vilmont (Raymond), fils de Rémond-Etienne et de Fourel (Louise), né le 3 août 1912 à Paris (14e), ayant demeuré à Courbevoie (Seine), 25, rue Victor-Hugo, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 février 1949, le nommé Hanké (Alois), fils de filiation inconnue, né le 14 juin 1900 à Vienne (Autriche), ayant demeuré à Paris (8e), 53, rue de Lisbonne, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 février 1949, le nommé Millet (Martial), fils de Martial et de Combe (Charlotte), né le 6 décembre 1917 à Dijon (Côte-d'Or), ayant demeuré à Paris (12e), 223, rue de Charenton, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 février 1949, le nommé Cattet (Georges-Maurice), fils de Maurice-François-Xavier et de Ginther (Rosalie), né le 24 mars 1922 à Paris (15e), ayant demeuré à Paris (19e), 75, rue Lardinois, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 février 1949, le nommé Macias (Jean), alias Ariba, fils de filiation inconnue, né le 8 juillet 1906 à Terrasa (Espagne), ayant demeuré à Paris (8e), 79, avenue des Champs-Elysées, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 février 1949, le nommé Bellemère (Pierre-Martial), fils d'Albert-Emilien et de Cruchet (Jeanne), né le 5 décembre 1902 à Lisieux (Calvados), ayant demeuré à Angers (Maine-et-Loire), a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation des biens présents et à venir.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, le nommé Pont (Maxime-Georges), né le 25 février 1916 à Bordeaux (Gironde), fils d'Alexandre-Isidore et d'Esclasse (Léontine), ayant demeuré 31, rue de Bordeaux, à Mérignac, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, le nommé Boyer (Henry-Roger), né le 8 octobre 1918 à Paris (6e), fils de Jean-Marie et de Morvan (Eugénie-Françoise-Lucie), sans domicile connu, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, le nommé Feron (Edouard-Julien), né le 6 septembre 1913 à Flers (Orne), fils d'Emile et de Appert (Marguerite), ayant demeuré 16, rue Tenue-Bouchaud, à Nantes (Loire-Inférieure), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, le nommé Bouyer (Alexandre-Marie-Auguste), né le 30 octobre 1913 à Chauve (Loire-Inférieure), fils de Jean-Baptiste et d'Augustine Dousset, ayant demeuré à Chauve (Loire-Inférieure), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligence avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, le nommé Micherda (Michel), né le 26 septembre 1920 à Lemberg (Pologne), fils de parents inconnus, demeurant 11, rue Chabrol, à Paris (10e), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, le nommé Renoux (Paul-Yves-René), né le 22 janvier 1917 à Marans (Charente-Infé-

rieure), fils de Raymond et de Marot (Marthe-Mélanie), ayant demeuré à Rèze (Loire-Inférieure), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, le nommé Toso (Victor), né le 17 mai 1896 à Herrenshoh (Sarre), fils d'Antonio et de Heneyer (Marguerite), ayant demeuré 7, rue Castiglione, Paris (1er), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, le nommé Righi (Louis), né le 21 octobre 1898 à Vérone (Italie), fils de Jean et de Thérèse Bragantini, ayant demeuré 24, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, la nommée Berthe (Renée-Maximilienne), née le 3 janvier 1900 à Reims (Marne), fille d'Arthur-Emile et de Maquin (Jenny-Louise), ayant demeuré 42, rue des Petits-Ponts, à Bagnolet (Seine), a été condamnée à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, le nommé Dodon (Jean-Roger), né le 13 mai 1911 au Bouscat (Gironde), fils de Jean et de Malgouyard (Jeanne), ayant demeuré avenue des Champs, au Bouscat (Gironde), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 février 1949, le nommé Marcout (René-Marcel-Paul), né le 15 juillet 1911 à Paris (11e), fils de Paul et de mère inconnue, ayant demeuré 17, rue Gustave-Courbet, Paris (16e), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 18 mars 1949, le nommé Louis (Jean-Nicolas), né le 17 octobre 1913 à Créteil (Seine), fils de Adzir et de Cabaret (Marcelle-Alice-Fernande), ayant demeuré à l'Ermitage, commune d'Ermenonville (Oise), a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 18 mars 1949, le nommé Lebrun (Michel-Eugène), né le 29 septembre 1922 à Chacrise (Aisne), fils d'Eugène-Nestor et de Thioux (Suzanne-Eugénie), ayant demeuré à Laval (Mayenne), 32, Grande-Rue, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 18 mars 1949, le nommé Subtil (Edouard), né le 11 novembre 1912 à Tamatave (Madagascar), fils d'Edouard et de Bouchaert, ayant demeuré à Campessan, par Saint-Come-de-Verts (Sarthe), a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 18 mars 1949, le nommé Farret (Roland-Alain), né le 20 octobre 1926 à Paris (17e), fils d'Emile-Georges-Jean et de Piques (Louis-Maria-Célestine), ayant demeuré à Paris (16e), 113, boulevard Exelmans, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 18 mars 1949, le nommé Faure (Bernard-Louis), né le 31 octobre 1923 à Paris (14e), fils de Justin-Louis et de Faucher (Marie), ayant demeuré à Rennes (Ille-et-Vilaine), 23, quai d'Ille-et-Rance, a été condamné par contumace à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

AVIS DIVERS

SOCIETE DE MOUTIERS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, Paris (8e)

R. C.: Seine 285359 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société de Moutiers sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 17 juin 1949, à neuf heures quinze, au siège social, 103, rue La Boétie, à Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1948;
2° Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1948;
3° Quitus à donner aux administrateurs en fonction pendant l'exercice 1948;
4° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approbation des affaires traitées;
5° Fixation de la rémunération des administrateurs;
6° Fixation des émoluments des commissaires aux comptes.

SOCIETE DES MINES ET FONDERIES DE ZINC

DE LA

VIEILLE-MONTAGNE

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: A ANGLEUR

Registre du commerce: Liége n° 202.

Cent douzième exercice.

L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège social à Angleur (près Liége), le samedi 28 mai courant, à quatorze heures et demie.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1948;
3° Décharge aux administrateurs et commissaires;
4° Nominations statutaires.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur se fera:

Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la société;
Soit à Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique;
Soit à Liége, à la Banque Nagelmackers fils et Cie, 32, rue des Dominicains.

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Ben Sadoun (Marcel), né le 22 novembre 1923 à Oran (Algérie), demeurant à Paris (10e), 15, rue Mazagran, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Sadoune.

M. Kolesnikoff (Alexis-Nicolaiewitsch), né le 5 février 1916 à Iablonitz (Russie), demeurant à Narbonne (Aude), route de Moussan, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de Coles.

Demandes d'envoi en possession de successions

Aux termes d'une ordonnance du président du tribunal civil de la Seine du 13 août 1948, Mlle Henriette Reynaud, 2, rue Frochot, à Paris, a été envoyée en possession du legs universel de la brasserie-dancing Le Shanghaï, 28, rue Victor-Massé, à Paris.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Avis d'attribution de travaux sur appel d'offres

Le 18 juillet 1949, à seize heures, il sera procédé, à la direction régionale des services postaux, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, au 2e étage, salle 254, à l'ouverture des soumissions fermées reçues pour la réalisation des travaux ci-après à exécuter en vue de l'extension de l'hôtel des postes de Lyon:

NUMÉRO du lot.	DÉSIGNATION	MONTANT approximatif.
		francs.
19	Chauffage central.....	7.800.000

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, service des bâtiments, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, le 10 juin 1949 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales du 10 janvier 1938, modifié par l'article 4 du cahier des charges spéciales type, notamment:

a) De deux certificats de capacité, délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, avec indication du montant des travaux exécutés et d'une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

c) D'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés;

d) D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministre du travail et de la sécurité sociale, constatant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) D'une pièce authentique attestant la qualité de Français du candidat.

Elles seront adressées au directeur régional des services postaux à Lyon.

Le marché formant cahier des charges spéciales, les plans et devis descriptif seront adressés ultérieurement aux candidats admis à soumissionner.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative, *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947 (p. 412). Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être demandés à la direction régionale des services postaux, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, service des bâtiments de neuf à onze heures et de quinze à dix-sept heures, tous les jours non fériés.

Lyon, le 11 mai 1949.

Le directeur régional,
J. BAURES.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

19 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Martinique. ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE TECHNIQUE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE FORT-DE-FRANCE. But: discuter en commun tout ce qui pourra concerner l'intérêt des élèves; contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'établissement. Siège social: rue de Verdun (Bellevue), à Fort-de-France.

19 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉMININ DE VITRY (U. S. C. A. F.). But: permettre aux élèves du centre d'apprentissage de former des équipes de basket-ball et d'athlétisme sous le patronage de l'O. S. S. U. Siège social: 74, rue Camille-Groult, à Vitry-sur-Seine.

19 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Laval. AMICALE DES ANCIENS DE L'AVIATION DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens aviateurs. Siège social: café du Pont-Neuf, 5, rue de Verdun, à Laval.

19 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. LA BOULE IDÉALE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Idéal, cours de la Libération, à Martigues.

20 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. UNION SPORTIVE DES NÉVEILS BLANGY. But: pratiquer le football. Siège social: chez M. Borowski, secrétaire, Saint-Laurent-Blangy.

20 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. AIDE AUX TRAVAILLEURS D'OUTRE-MER DU BASSIN DE LA SAMBRE (A. T. O. M. S.). But: apporter une aide sociale, intellectuelle et morale aux travailleurs d'outre-mer; étudier les problèmes posés par leur présence; assurer la liaison et la coordination de l'action en leur faveur. Siège social: mairie de Maubeuge.

20 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES. Modifications dans la composition du bureau, des statuts, et transfert du siège social du 230, boulevard Saint-Germain, au 51 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris.

21 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. BALL-TRAP-CLUB TOULOUSAIN. But: vulgariser le goût du tir. Siège social: 17, rue des Arts, à Toulouse.

21 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MEYMAC. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Meymac.

21 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE MONTMAILLER, à Limoges. But: cohésion entre ses membres, coordination des efforts et protection de leurs intérêts. Siège social: 37, rue Montmailler, Limoges.

23 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION SPORTIVE COURS COMPLÉMENTAIRE DE CHERBOURG. But: pratique de tous les sports scolaires en compétitions officielles ou amicales. Siège social: rue Paul Doumer, à Cherbourg.

23 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. SERVICE DE L'HOMME. But: étude des conditions de sécurité biologique, économique, sociale et culturelle des membres de toute collectivité humaine. Siège social: 13, rue Pierre-Curie, Paris.

25 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association culturelle EGLISE ÉVANGÉLIQUE LIBRE. But: célébration du culte évangélique. Siège social: rue Rosalie, Combier-Vernoux.

25 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE ARCAMONI NICOLAS. But: étude et défense des droits et des intérêts matériels et moraux des membres de l'association. Siège social: 1, rue Gimet-Raymond, à Bougie.

25 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-CHARLOISE. But: pratique des sports. Siège social: pensionnat Saint-Charles, cours Carnot, Cavaillon.

25 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Constantine. CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION DE LA FILIALE CONSTANTINOISE DE L'ŒUVRE DE LA PRÉSERVATION DE L'ENFANCE CONTRE LA TUBERCULOSE. But: préservation de l'enfance contre la tuberculose. Siège social: rue Corby, à Constantine.

26 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. AÉRO-COORDINATION INTERCLUBS. But: groupement des moyens de plusieurs aéroclubs pour constituer une école de pilotage itinérante afin de travailler avec un matériel et un personnel de haute qualité en maintenant des prix abordables. Siège social: 22, rue de Tiaret, à Mascara.

27 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. LES BOULES AMICALES MASCARÉENNES. But: développement et pratique du sport boules. Siège social: chez le président, à Mascara.

27 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. SECTION LOCALE DU 15e ARRONDISSEMENT DE PARIS DE L'AIDE AUX FOYERS. But: aide et assistance; défense des intérêts des familles. Siège social: 31, rue du Général-Beuret, à Paris.

28 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. LE CERCLE DU CANTON DE BRAY-SUR-SEINE. But: organiser des conférences, des excursions ou études ayant un caractère artistique, littéraire ou scientifique; création d'une salle de lecture. Siège social: mairie de Bray-sur-Seine.

29 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA CHAPELLE-DU-BARD. But: répression du braconnage, conservation du gibier, repeuplement. Siège social: mairie de la Chapelle-du-Bard.

30 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. GROUPEMENT SPORTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'EU. But: pratique du sport, football, basket, athlétisme, ping-pong. Siège social: mairie d'Eu.

30 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. MOTO-CLUB HAZEBROUCKOIS. But: pratique de la motocyclette et des sports motocyclistes. Siège social: 48, place du Général-de-Gaulle, à Hazebrouck.

30 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. L'ESTAFETTE SARTILLAISE. But: encourager le sport colombophile et se rendre utile au pays. Siège social: mairie de Sartilly.

30 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. CITÉ NOTRE-DAME SAINT-LOUIS. But: œuvre d'éducation populaire. Siège social: 6, rue de la Poste, à Bry-sur-Marne.

30 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPE PLEIN AIR S. U. C. But: camping et sports de plein air. Siège social: 33, rue de Malakoff, à Asnières.

2 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET DES ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES LAÏQUES DE NEUFMARCHÉ. But: œuvres scolaires et réunions récréatives. Siège social: école publique de Neufmarché.

3 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association CULTURE ET JOIE. But: éducation et loisirs des jeunes. Siège social: 741, rue de l'Avenir, les Lilas.

3 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION NATIONALE DES COOPÉRATIVES DE RECONSTRUCTION ET DE RECONSTITUTION. But: coordonner l'action des coopératives de reconstruction et de reconstitution et les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social: 35, avenue du Maine, à Paris.

3 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. ENTENTE SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE PARISIENNE, société de préparation et d'éducation sportive. But: préparation et éducation sportive. Siège social: 140, avenue Gambetta, Paris.

3 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE. But: améliorer le sort des animaux; les protéger, dans le cadre des moyens légaux, contre les mauvais traitements. Siège social: 27 *ter*, boulevard Félix-Grat, à Laval.

4 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA LIBRE PENSÉE POSITIVE transfère son siège social du 28, rue Serpente, au 113 *bis*, boulevard de l'Hôpital, Paris.

9 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. UNION SPORTIVE DE MONTLHÉRY-LINAS. But: pratique du tir, de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Montlhéry.

9 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. KANO-JUDO-CLUB. But: pratique du judo, du jiu-jitsu, de la self-défense et du close-combat. Siège social: 89, rue Lemercier, Paris.

11 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Légion des femmes étrangères volontaires en France change son titre, qui devient UNION DES FEMMES EUROPÉENNES EN FRANCE, et transfère son siège social du 42, rue de Bassano, Paris, au 7, rue Alasseur, Paris.

12 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. SOCIÉTÉ D'ÉQUITATION DE CHEVREUSE. But: pratique de l'équitation. Siège social: 2, rue de Paris, Chevreuse.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

14 février 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Déclaration enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 22 avril 1949.) UNION CENTRALE DES MUTILÉS DE GUERRE POLONAIS EN FRANCE. But: protection morale et matérielle; l'obtention des autorités compétentes; les pensions et droits dus aux mutilés. Siège social: fosse 12, Lens.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.